Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **24 juin 2025.**

Présents :	M. Jean-Pierre LANDRAIN	Bourgmestre, Président de séance
	Mme Ophélie DI GIOSIA	
	M.Gil AMAND	
	M. Can YETKIN	
	Mme Sabrina SNOECK	Échevins
	Mme Carmelina CARAMAZZA	Présidente du CPAS
	Mme Véronique DAMÉE	
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Isabelle CORDIEZ	
	Mme Justine THIBEAU	
	Mme Élisabeth HECQUET	
	Mme Sabrina PIRRERA-LESCOT	
	M. Yves DELATTRE	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Vincent COULON	
	M. Loïc DOMMERY	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025**
 En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. **Droit d'interpellation citoyenne - 2ème interpellation de Monsieur Vincent Légat Patte**
 Monsieur Légat Patte demande quid de l'enseignement des langues nationales et de l'anglais à Quiévrain. La situation n'est pas terrible au niveau du néerlandais en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela n'est pas terrible non plus pour l'anglais malgré les nouvelles technologies. On constate aussi un manque de professeurs et de professeurs bilingues. On est une commune frontalière. On profite de clients internationaux mais au niveau des commerçants, on ne parle pas vraiment anglais. Par conséquent, Monsieur Légat Patte voudrait faire une proposition. Il voudrait créer une agence de langue à Quiévrain. Cette agence serait financée par des fonds

publics et privés. Il faudrait voir également s'il est possible de créer des ateliers théâtre en langue, jumeler Quiévrain avec une autre ville, avoir un club de langue. Monsieur Légat Patte propose de s'investir malgré le fait qu'il soit invalide. Il demande à Madame l'Échevine s'il est possible d'avoir une collaboration.

Madame Di Giosia répond que les élèves des écoles communales ont un cours de néerlandais à raison de deux périodes par semaine à partir de la 3ème primaire. En effet, le Collège communal a opté pour le néerlandais étant donné que la Commune organise volontairement une initiation à l'anglais à partir de la 3ème maternelle jusqu'à la 4ème primaire à raison d'une période hebdomadaire.

Monsieur Légat Patte indique qu'il n'y a pas de trilingue à Quiévrain. Le système ne fonctionne pas. Il s'engage donc à créer une agence. Il va me faire en freelance dès maintenant.

Monsieur le Bourgmestre relève que Monsieur Légat Patte a parlé d'initiatives privées. Il l'invite donc à chercher des partenariats et à revenir vers la Commune quand il aura quelque chose.

3. Rapport de rémunération 2024

Monsieur le Bourgmestre explique qu'en vertu de l'article L6421-1, §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues. Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Le rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal et doit être envoyé au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet via l'application en ligne registre institutionnel. Il convient que le Conseil communal arrête le rapport de rémunération 2024.

Le Conseil communal arrête le rapport de rémunération 2024.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 insérant un article L6421-1 ;

Considérant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :
◦ Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Échevin ou de Président du C.P.A.S. ;
◦ Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
◦ Des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
◦ Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er : Le rapport de rémunération 2024 repris en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre, pour le 1er juillet 2024 au plus tard, via l'application en ligne registre institutionnel, la présente délibération et le rapport de rémunération 2024 ou par courrier électronique à l'adresse registre.institutionnel @spw.wallonie.be si l'application est toujours indisponible.

4. Holding Communal SA (en liquidation) - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Monsieur le Bourgmestre explique que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner un mandataire au sein de l'Assemblée générale de la Holding Communal SA (en liquidation). Le représentant est généralement un membre du Conseil communal ou du Collège communal. Le Collège communal propose de désigner Madame Sabrina Snoeck.

Le Conseil communal prend acte de la désignation.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner un nouveau mandataire au sein de l'Assemblée générale de la Holding Communal SA (en liquidation) ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Sabrina Snoeck ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation de Madame Sabrina Snoeck à l'Assemblée générale de la Holding Communal SA (en liquidation).

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à la Holding Communal SA (en liquidation).

5. Intercommunale IDEA : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il a été informé, il y a quelques heures, qu'il fallait retirer le point. Il faudra le repasser une fois que la désignation sera passée à l'Assemblée générale d'IDEA.

Le Conseil communal décide de reporter le point.

6. Intercommunale IRSIA - Désignation d'un délégué au Conseil d'administration

Monsieur le Bourgmestre explique que le Conseil communal du 6 février dernier a désigné comme délégués à l'Assemblée générale :

Pour le groupe PS :
- Huseyin Balci
- Yves Delattre

Pour le groupe Les ENGAGÉS :
- Sabrina Pirrera

Pour le groupe Changer:
- Élisabeth Hecquet
- Frédéric Depont

À présent, il convient de désigner un représentant au Conseil d'administration. Il est proposé de désigner Madame Ophélie Di Giosia.

Le Conseil communal prend acte de la désignation.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 février 2025 actant la désignation des délégués suivants à l'Assemblée générale de l'IRSIA :

Pour le groupe PS :
- Huseyin Balci
- Yves Delattre

Pour le groupe Les ENGAGÉS :
- Sabrina Pirrera

Pour le groupe Changer:
- Élisabeth Hecquet
- Frédéric Depont

Considérant qu'il convient de désigner un représentant à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Ophélie Di Giosia ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation de Madame Ophélie Di Giosia au Conseil d'administration de l'IRSIA.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'IRSIA.

7. SRL : BHP Logements - Désignation d'un délégué au Comité d'attribution

Monsieur le Bourgmestre explique que le Conseil communal du 6 février dernier a désigné comme délégués à l'Assemblée générale :
Pour le groupe PS :
- Yves Delattre
- Huseyin Balci
Pour le groupe Les ENGAGÉS :
- Carmelina Caramazza
Pour le groupe Changer:
- Véronique Damée
- Samuël Sedran

À présent, il convient de désigner un représentant au Comité d'attribution. Il est proposé de désigner Monsieur Thierry Patte.

Le Conseil communal prend acte de la désignation.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 février 2025 actant la désignation des délégués suivants à l'Assemblée générale de BHP Logements :
Pour le groupe PS :
- Yves Delattre
- Huseyin Balci
Pour le groupe Les ENGAGÉS :
- Carmelina Caramazza
Pour le groupe Changer:
- Véronique Damée
- Samuël Sedran

Considérant qu'il convient de désigner un représentant à son Comité d'attribution ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Thierry Patte ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation de Monsieur Thierry Patte (apparenté au MR) au Comité d'attribution de BHP Logements.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à BHP Logements.

8. SRL : BHP Logements - Désignation d'un délégué au Comité de direction

Monsieur le Bourgmestre explique que le Conseil communal du 6 février dernier a désigné comme délégués à l'Assemblée générale :
Pour le groupe PS :
- Yves Delattre
- Huseyin Balci
Pour le groupe Les ENGAGÉS :
- Carmelina Caramazza
Pour le groupe Changer:
- Véronique Damée
- Samuël Sedran

À présent, il convient de désigner un représentant au Comité de direction. Il est proposé de désigner Monsieur Huseyin Balci.

Le Conseil communal prend acte de la désignation.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 février 2025 actant la désignation des délégués suivants à l'Assemblée générale de BHP Logements :
Pour le groupe PS :
- Yves Delattre
- Huseyin Balci
Pour le groupe Les ENGAGÉS :
- Carmelina Caramazza
Pour le groupe Changer:
- Véronique Damée
- Samuël Sedran

Considérant qu'il convient de désigner un représentant à son Comité de direction ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Huseyin Balci ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation de Monsieur Huseyin Balci (apparenté au PS) au Comité de direction de BHP Logements.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à BHP Logements.

9. SRL : BHP Logements - Désignation de trois délégués au Conseil d'administration

Monsieur le Bourgmestre explique que le Conseil communal du 6 février dernier a désigné comme délégués à l'Assemblée générale :

Pour le groupe PS :
- Yves Delattre
- Huseyin Balci

Pour le groupe Les ENGAGÉS :
-Carmelina Caramazza

Pour le groupe Changer:
- Véronique Damée
- Samuël Sedran

À présent, il convient de désigner trois représentants au Conseil d'administration. Il est proposé de désigner :
-Huseyin Balci
-Ophélie Di Giosia
-Véronique Damée

Le Conseil communal prend acte des trois désignations.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 février 2025 actant la désignation des délégués suivants à l'Assemblée générale de BHP Logements :

Pour le groupe PS :
- Yves Delattre
- Huseyin Balci

Pour le groupe Les ENGAGÉS :
- Carmelina Caramazza

Pour le groupe Changer:
- Véronique Damée
- Samuël Sedran

Considérant qu'il convient de désigner trois représentants à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il est proposé de désigner :
-Huseyin Balci
-Ophélie Di Giosia
-Véronique Damée

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE :

Article 1er : Des trois désignations suivantes au Conseil d'administration de BHP Logements :
-Huseyin Balci (apparenté au PS)
-Ophélie Di Giosia (apparentée LES ENGAGÉS)
-Véronique Damée (apparentée au MR)

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à BHP Logements.

10. ASBL AIS des Rivières : Désignation d'un représentant à l'Organe d'administration

Monsieur le Bourgmestre explique que le Conseil communal du 6 février dernier a pris acte de la désignation des délégués suivants à l'Assemblée générale de l'AIS des Rivières :
Pour la majorité :
- Yves Delattre
- Éric Domaniecki
Pour l'opposition :
- Vincent Coulon
Pour la désignation des représentants au sein de l'Organe d'administration, l'AIS des Rivières doit appliquer le calcul de la clé d'Hondt entre les 10 communes et CPAS. Pour la Commune de Quiévrain, il convient de désigner un PS. Il est proposé de désigner Monsieur Yves Delattre.

Le Conseil communal prend acte de la désignation.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant que pour la désignation des représentants au sein de l'Organe d'administration, l'AIS des Rivières doit appliquer le calcul de la clé d'Hondt entre les 10 communes et CPAS ;

Considérant que selon le calcul effectué par l'AIS des Rivières, il convient donc que le Conseil communal de Quiévrain désigne un représentant PS au sein de l'Organe d'administration de l'AIS ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Yves Delattre ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation de Monsieur Yves Delattre (apparenté au PS) comme représentant au sein de l'Organe d'administration de l'AIS des Rivières.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL.

11. Secrétariat communal - Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland - vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin

Monsieur le Bourgmestre explique que par son courriel du 23 mai 2025, l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland nous informe que son Assemblée générale statutaire se tiendra le mercredi 25 juin à 18h00, dans les locaux du Centre de Santé Harmegnies Rolland, Quatrième rue 60 - 7330 à Saint-Ghislain. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 27 novembre 2024
2. Rapport d'activités 2024
3. Bilan et comptes 2024
4. Rapport du réviseur aux comptes
5. Rapport de gestion du conseil d'administration
6. Rapport du comité d'audit
7. Rapport du comité de rémunération
8. Rapport du comité de rémunération du conseil d'administration
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge au réviseur
11. Démission d'office des administrateurs de la précédente mandature
12. Nomination des membres pressentis du conseil d'administration
13. Information :

 Présentation du rapport d'activité 2024 aux membres du Conseil d'Administration

Pour rappel, nos délégués à l'Assemblée générale sont :
- Jean-Pierre Landrain
- Yves Delattre
- Sabrina Pirrera
- Isabelle Cordiez
- Véronique Damée

Monsieur le Bourgmestre informe qu'il ne pourra pas être présent mais qu'il donnera une procuration.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier d'Opérateur de Harmegnies-Rolland qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 25 juin à 18 h 00 ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire d'Opérateur de Harmegnies-Rolland ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 27 novembre 2024 à l'unanimité.

Art 2: D'approuver le point 2. Rapport d'activités 2024 à l'unanimité.

Art 3 : D'approuver le point 3. Bilan et comptes 2024 à l'unanimité.

Art 4: D'approuver le point 4. Rapport du réviseur aux comptes à l'unanimité.

Art 5: D'approuver le point 5. Rapport de gestion du conseil d'administration à l'unanimité.

Art 6: D'approuver le point 6. Rapport du comité d'audit à l'unanimité.

Art 7: D'approuver le point 7. Rapport du comité de rémunération à l'unanimité.

Art 8: D'approuver le point 8. Rapport du comité de rémunération du conseil d'administration à l'unanimité.

Art 9: D'approuver le point 9. Décharge aux administrateurs à l'unanimité.

Art 10: D'approuver le point 10. Décharge au réviseur à l'unanimité.

Art 11 : D'approuver le point 11 Démission d'office des administrateurs de la précédente mandature à l'unanimité

Art 12: D'approuver le point 12. Nomination des membres pressentis du conseil d'administration à l'unanimité.

Art 13 : D'approuver le point 13 Information : Présentation du rapport d'activité 2024 aux membres du Conseil d'Administration à l'unanimité.

12. Secrétariat communal - Intercommunale IDEA : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale 25 juin 2025

Monsieur le Bourgmestre explique que par son courriel du 22 mai 2025, l'intercommunale IDEA nous informe que leurs Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire se dérouleront le mercredi 25 juin 2025 à 17h00 dans les locaux du siège social, sis rue de Nimy n°53 à 7000 Mons. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée aura à son ordre du jour :

11. Démission d'office des Administrateurs ;

12. Renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;

Dans le cadre de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2025, le point 12 relatif au renouvellement des administrateurs et à l'installation du Conseil d'Administration a été mis à jour le 27 mai 2025 dans la note de synthèse (page 34).
Cette mise à jour concerne la complétion des informations relatives au deuxième observateur (ECOLO).
Le document mis à jour est disponible en pièce jointe et peut également être téléchargé via le lien suivant : **[https://idea.be/ag-2025/]** avec le **mot de passe : MLKJ987$$poiu**.
Nous vous invitons à prendre connaissance de ces modifications.

11. Approbation du contenu minimum du ROI.

Le Conseil d'Administration de recomposition se tiendra à la suite de l'Assemblée Générale extraordinaire vers 17h30.
Par ailleurs, un Conseil d'Administration ouvert au public se tiendra vers 18 h 00 et aura à son ordre du jour :

1. Présentation du rapport d'activités 2024 du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du rapport de gestion 2024.

Pour rappel, nos délégués à l'Assemblée générale sont :
-Jean-Pierre Landrain
-Huseyin Balci
-Ophélie Di Giosia
-Samuël Sedran
-Frédéric Depont

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relative aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune Quiévrain à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune Quiévrain a été mise en demeure de délibérer par courrier du 21 mai 2025 ;

Considérant que la Commune Quiévrain doit être représentée b l'assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune Quiévrain à l'assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées Générales adressé par
IDEA ;
Considérant que, conformément b l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point b l'ordre du jour et qu'à défauts de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Assemblée Générale ordinaire

Considérant que le **premier point** inscrit b l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 ;
Considérant qu'en date du 21 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le document du rapport d'activités pour l'exercice 2024 ; les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit b l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit b l'ordre du jour concerne le rapport du Commissaire ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit b l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération
Considérant que le Conseil d'administration d'IDEA du 21 mai 2025 a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération du 21 mai 2025 annexé au rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Considérant que le **cinquième point** porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration ;
Considérant que le Conseil d'administration d'IDEA du 21 mai 2025 a approuvé le rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Considérant que le **sixième point** porte sur l'approbation du bilan et comptes des résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
Considérant que le conseil communal et le Conseil d'administration aient pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux bilans et comptes des résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 et de ses annexes ; Considérant que les conseillers communaux et les administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** porte sur l'affectation des résultats ;

Considérant que le **huitième point** concerne la décharge à donner aux administrateurs ;
En effet, conformément b l'article 25 §2 des statuts d'IDEA, l'assemblée Générale est invitée à donner par un vote spécial décharge de leur mission pour l'exercice 2024 aux administrateurs.

Considérant que le **neuvième point** concerne la décharge à donner au Commissaire ;

En effet, conformément b l'article 25 §2 des statuts d'IDEA, l'assemblée Générale est invitée à donner par un vote spécial décharge de sa mission pour l'exercice 2024 au Commissaire.

Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

Assemblée Générale extraordinaire

Considérant que le **onzième point** inscrit b l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le **douzième point** inscrit b l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'administration conformément b l'article L1532-2 du CDLD ;
Considérant qu'en date du 21 mai 2025, le Conseil d'administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que
proposée ;

Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;
Considérant que le Conseil d'administration du 21 mai 2025 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre l'Assemblée Générale du 25 juin 2025 pour approbation du contenu minimum

DÉCIDE :
Pour l'Assemblée Générale ordinaire
Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 d'IDEA à l'unanimité.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024, le rapport du Commissaire et ses annexes (rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération et rapport de rémunération du Conseil d'administration) à l'unanimité.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission pour l'exercice 2024 à l'unanimité.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission pour l'exercice 2024 à l'unanimité.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS, ROUSSEAUX & C, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suites une procédure négocie sans publication préalable à l'unanimité.

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 25 juin 2025 à l'unanimité.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la note de synthèse, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024 à l'unanimité.

Article 9 (point 13) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions reprises dans la note de synthèse et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux à l'unanimité.

13. Secrétariat communal – Intercommunale HYGEA : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2025

Monsieur le Bourgmestre explique que par son courriel du 21 mai 2025, HYGEA nous informe que son Assemblée Générale ordinaire se tiendra le jeudi 26 juin 2025 à 15h30 au siège social de l'intercommunale HYGEA, situé rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE. Elle sera suivie de l'Assemblée Générale extraordinaire. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) à partir de 15h30 :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 ;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée :

1. Démission d'office des administrateurs ;
2. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Présidents, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 20 mai 2025 ;
4. Approbation du contenu minimum du ROI.

Concernant le renouvellement des administrateurs, il est conseillé de donner mandat impératif - c'est-à-dire que la commune ait délibéré sur les points de l'ordre du jour - aux délégués, afin d'une part, de respecter au mieux la philosophie du décret et d'autre part, de faciliter le décompte des voix.

Pour rappel, nos délégués à l'Assemblée générale sont :
-Jean-Pierre Landrain
-Yves Delattre
-Ophélie Di Giosia
-Justine Thibeau
-Élisabeth Hecquet

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relative aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Quiévrain à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été mise en demeure de délibérer par mail du 20 mai 2025 ;

Considérant que la Commune de Quiévrain doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Quiévrain à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

<u>Assemblée générale ordinaire</u> :

- Considérant que le **<u>premier point</u>** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant

l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire

- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2024 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au Bilan et aux comptes de Résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2024, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2024, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte la désignation du réviseur d'entreprises en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suite à une procédure négociée sans publication préalable ;

- Considérant que le **onzième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modifications

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michaël CHEVALIER, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur Giuseppe SCINTA, Conseiller communal à Colfontaine, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michaël CHEVALIER.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, Conseiller communal à Frameries et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Madame Gaëlle PISTONE, Conseillère communale à Frameries, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Philippe DEBAISIEUX.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Michel DOYEN, Conseiller communal à Saint-Ghislain et Administrateur HYGEA à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la désignation de Monsieur François DUVEILLER, Conseiller communal à Saint-Ghislain, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Michel DOYEN.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Joris DURIGNEUX, Conseiller communal à Dour et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller communal à Ecaussinnes, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Joris DURIGNEUX.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Madame Colette VAN HOORDE, Conseillère communale à Mons et Administratrice HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Catherine Houdart, Echevine à Mons, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Madame Colette VAN HOORDE.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 28 novembre 2024 a acté la démission de Monsieur Jean-Michel MAES, Conseiller communal à Soignies et Administrateur HYGEA, à dater du 02 décembre 2024.
Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 21 janvier 2025 a acté la désignation de Madame Julie Roisin, Conseillère communale à Soignies, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Jean-Michel MAES.

Assemblée générale extraordinaire :

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Présidents, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 20 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 20 mai 2025 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 20 mai 2025, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 :

- *de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;*
- *de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :*
 Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;
 Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;
- *d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.*
- *d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.*

- Considérant que le **quartrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 20 mai 2025 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 pour approbation du contenu minimum.

DÉCIDE :
Assemblée générale ordinaire :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2024 à l'unanimité.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024 et ses annexes à l'unanimité.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration à l'unanimité.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2024 à l'unanimité.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2024 à l'unanimité.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur la désignation du réviseur d'entreprises (RSM Interaudit SRL) en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027, qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité de Tutelle à l'unanimité.

Article 7 (point 11) :

- D'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur Giuseppe SCINTA, domicilié rue Garcia Lorca, 121 à 7340 Colfontaine, en remplacement de Monsieur Michael CHEVALIER, domicilié Chaussée de la Cour 90 à 7340 Colfontaine en qualité d'Administrateur, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 à l'unanimité ;

- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Madame Gaëlle PISTONE, domiciliée rue des Montavaux 86 à 7080 Frameries en remplacement de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, domicilié Rue J.B. Descamps, 19 à 7080 Frameries, en qualité d'Administratrice, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 à l'unanimité ;

- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur François DUVEILLER, domicilié Place d'Hautrage 42 à 7334 Hautrage en remplacement de Monsieur Michel DOYEN, domicilié Rue Jean Lenoir, 21, à 7332 Sirault, en qualité d'Administrateur, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 à l'unanimité ;

- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Monsieur Xavier DUPONT, domicilié rue des 7 Douleurs 3 à 7190 Ecaussinnes en remplacement de Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié rue Sainte-Catherine 109 à 7370 Dour en qualité d'Administrateur, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 à l'unanimité ;

- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Catherine HOUDART, domiciliée rue de la Ferme Lacroix 12 à 7031 Villers-Saint-Ghislain (Mons), en remplacement de Madame Colette VAN HOORDE, domiciliée rue Antoine Clesse 18 à 7000 Mons en qualité d'Administratrice, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 à l'unanimité ;

- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Julie ROISIN, domiciliée Place de Thieusies 16 à 7061 Thieusies, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MAES,

domicilié rue de la Saisinne 69 à 7061 Soignies en qualité d'Administratrice, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 à l'unanimité ;

Assemblée générale extraordinaire :

Article 8 (point 1) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2025 à l'unanimité.

Article 9 (point 2) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024 à l'unanimité ;

Article 10 (point 3) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) à l'unanimité ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

 Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) à l'unanimité ;

 Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD à l'unanimité ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion à l'unanimité.
- d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain à l'unanimité.

Article 11 (point 4) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux à l'unanimité.

14. Secrétariat communal - Intercommunale CENEO - Vote l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 juin 2025

Monsieur le Bourgmestre explique que par son courriel du 26 mai 2025, INTERCOMMUNALE CENEO nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 27 juin 2025 à 17h, en leur siège social (bâtiment SOLEO, boulevard Mayence 1/1, 6000 Charleroi, Salle « Le Cube » - 7ème étage). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;

7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Pour rappel, nos délégués à l'Assemblée générale sont :
- Jean-Pierre Landrain
- Can Yetkin
- Huseyin Balci
- Samuël Sedran
- Justine Thibeau

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de CENEO ;

Vu le courrier de CENEO qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 27 juin 2025 à 17 h 00, en leur siège social (bâtiment SOLEO, boulevard Mayence 1/1, 6000 Charleroi, Salle « Le Cube » - 7ème étage) ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de CENEO ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptesà l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 à l'unanimité.

Art. 5: D'approuver le point 5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 à l'unanimité.

Art. 6: D'approuver le point 6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy à l'unanimité.

Art. 7: D'approuver le point 7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait à l'unanimité.

Art. 8: D'approuver le point 8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait à l'unanimité.

Art. 9: D'approuver le point 9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans à l'unanimité.

Art. 10 : D'approuver le point 10. Renouvellement de la composition des organes de gestion à l'unanimité.

15. Finances - Budget 2025 - Retour de tutelle

Madame Snoeck explique qu'à la suite du vote du budget 2025, intervenu le 13 mars dernier et transmis aux autorités le 1er avril 2025 puis prorogé jusqu'au 16 mai 2025, un arrêté de réformation a été notifié après analyse par la tutelle et le CRAC. Celui-ci concerne principalement des ajustements relatifs au budget ordinaire. Ce qu'il faut retenir après la réformation, c'est que le résultat global et propre sont toujours à l'équilibre après la réformation. Le service ordinaire est à plus 206.733,70€. Les recettes globales sont à 12.023.909,70€. Les dépenses globales sont à 11.817.176,00€. L'excédent au service extraordinaire est à plus 2.752.781,65€. Le fonds de réserve ordinaire est à 77.133,64€. Les provisions sont de 485.500,58€. Madame Snoeck précise que le budget respecte les ratios d'endettement, les balises de fonctionnement et que la dotation au CPAS respecte ce qui est prévu au plan de gestion. Elle indique que la majorité prend acte des remarques formulées notamment par le CRAC sur le plan d'embauche et les projections financières à affiner dès 2026. Elle précise qu'un comité de monitoring avec le CRAC est d'ores et déjà programmé pour le 30 juin 2025 afin d'évaluer la mise en œuvre des mesures décidées en 2020 et 2022 lors de l'actualisation du plan de gestion, dans le cadre de l'adhésion au plan oxygène. A cette fin, un travail de coordination est en cours avec l'ensemble des services communaux. Le plan d'embauche pourtant limité, visant à des besoins concrets de terrain sera retravaillé pour validation.

Monsieur Depont indique que le budget a été réformé par le Ministre et il a subi de nombreuses remarques du CRAC. Ainsi par exemple, la majorité a indexé la subvention APE alors qu'elle ne sera pas indexée. Le CRAC indique que la cotisation de responsabilité ne tient pas compte des dernières projections du SPF. Le CRAC estime que les dépenses de personnel sont sous-estimées par rapport au plan d'embauche. Ce dernier a d'ailleurs été refusé. Les indexations des dotations aux entités consolidées sont peu crédibles, à savoir 0,5 % pour la police et 0,5 % pour le CPAS dès 2027 alors que le plan de gestion du CPAS prévoit une indexation de 3% par an. Il y a donc une dissonance.
Monsieur Depont ne comprend pas. Toutes les remarques ont été adressées au Collège le 17 février puis elles ont été confirmées par courrier. Le Conseil communal a voté le budget initial 2025 le 13 mars 2025. Le Collège a donc eu deux semaines et demie pour corriger le budget. Monsieur Depont se demande pourquoi le Collège ne l'a pas fait. Il y a un manque de rigueur administrative. Le pire, c'est que CRAC a revu les trajectoires et prévoit des déficits pour les exercices propres de 2026, 2027, 2028 et au global pour les années de 2026 à 2030. Soit un état de faillite virtuel pour les prochaines années. Il est donc, selon l'opposition, urgent de réfléchir à nouveau à des mesures d'économie qui ne pénalisent pas les Quiévrainois et qui nous permettent de tenir la tête hors de l'eau.

Monsieur Landrain répond que l'ancienne majorité y est arrivée. Nous sommes en faillite virtuelle. C'est le résultat de la gestion de l'ancienne majorité pendant 12 ans. Et venir dire que le nouveau Collège aurait dû régler les problèmes en 2 semaines alors que l'ancienne majorité n'a rien fait pendant 12 ans. Et oser faire des reproches.

Madame Damée relève que le budget 2025 qui a été fait par la majorité contient des chiffres plic-ploc.

Monsieur Amand relève que c'est souvent le cas des budgets.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'on n'a pas une vision claire sur les finances et qu'on navigue à vue. En effet, nous disposons seulement du compte 2020.

Monsieur Depont soulève que les critiques du CRAC concernent 2025. Il n'est, en effet, pas question de régler tous les problèmes en deux semaines et demie. Mais ce qui pouvait être réglé en deux semaines et demie, ce sont les remarques du CRAC sur le budget 2025. Monsieur Depont demande de ne pas caricaturer ce qu'il a dit.

Monsieur le Bourgmestre stipule que la majorité va prendre le problème à bras-le-corps. Il précise qu'ils ont déjà fait des réunions, qu'ils vont prendre des mesures. Monsieur le Bourgmestre indique que ce ne sera pas simple ni pour le Collège, ni pour les citoyens, ni pour le personnel et qu'à un moment, ils se demandent s'ils pourront encore assumer les missions de base.

Monsieur Depont explique que pendant des années, l'ancienne majorité a aussi travaillé, a aussi dû prendre des mesures comme par exemple, le non-remplacement d'une Échevine. Monsieur Depont insiste sur le fait qu'il est important de prendre des mesures mais en essayant de toucher le moins possible aux Quiévrainois.

Madame Damée relève qu'on les a empêchés de prendre un Échevin supplémentaire pour ne pas froisser le personnel.

Monsieur le Bourgmestre demande qui est on.

Madame Damée répond que c'est la Directrice générale car cela allait fâcher le personnel.

Monsieur le Bourgmestre demande qui décide. Il indique que c'est le Collège communal. Les fonctionnaires émettent des avis mais c'est le Collège communal qui décide. Monsieur le Bourgmestre annonce que la majorité va faire des propositions pour remettre Quiévrain sur les rails.

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du Budget de l'exercice 2025.

16. Règlement redevance sur les prestations du service d'accueil extrascolaire « Le Bivouac » - Exercices 2025 – 2031

Monsieur Amand explique qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement pour les exercices 2025 à 2031. Il est proposé de fixer la redevance comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Entre 6h30 et 8h15	1,50 € par heure entamée et par enfant
Entre 15h30 et 18h30	1,50 € par heure entamée et par enfant

Mercredi	
Entre 6h30 et 8h15	1,50 € par heure entamée et par enfant
A partir de 13h00	5,40 € par après-midi entamée et par enfant

Dates particulières

Journée pédagogique	7 € par jour entamé et par enfant
Stages	8 € par jour entamé et par enfant

Il explique les éléments qui ont conduit à cette augmentation. Il s'agit des recommandations des inspecteurs de l'ONE qui prônent un accueil de qualité et sécurisé. Il convient dès lors de se conformer aux taux d'encadrement qui imposent un accueillant pour 8 enfants de moins de 6 ans et un pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Monsieur Depont indique qu'il parlait à l'instant de mesures qui ne pénaliseraient pas les Quiévrainois mais c'est raté. Il explique que la délibération propose de doubler le tarif par heure soit 100% d'augmentation. De 0,75 € par heure entamée, on passe à 1,50 €. Cela paraît être de petits montants. Mais ce n'est pas le cas lorsqu'on étudie en détail la proposition. Si on fait une projection avec un enfant qui va à l'extrascolaire une heure le matin, une heure l'après-midi et le mercredi après-midi. C'est raisonnable. C'est le cas de parents qui travaillent de 7h30 à 16h30. Pour cette fréquentation, nous passons de 10,75 € à 18,90 €, soit 8,17 € de différence. C'est à multiplier par 37 semaines soit une augmentation de 301,55 €. L'augmentation est donc de 300€ pour un enfant seulement. Et si on calcule une fréquentation maximaliste (c'est plus rare mais ça peut exister surtout lorsqu'on parle d'heures entamées) soit 2h le matin, 3h l'après-midi, pour cette fréquentation maximaliste, nous passons d'un montant annuel de 758,50 € à 1.420,80 € soit un différentiel de 662,30 € par enfant. Et Monsieur Depont demande ce qu'il faut dire pour les familles de deux enfants. Et en plus, la majorité a supprimé l'exonération à partir du 3e enfant. Monsieur Depont explique que Monsieur Landrain était scandalisé de la taxe de 60 € en criant au hold-up mais ici c'est une razzia. Aujourd'hui que la nouvelle majorité est au pouvoir, non seulement elle a maintenu cette taxe de 60 € et elle ajoute une redevance de 300 € sur le dos des familles. Monsieur Depont indique que les parents qui travaillent seront obligés d'avoir recours au service. Ils n'auront pas le choix. Ils subiront une taxe supplémentaire entre 300 € et 600 € par enfant. Une fois de plus, c'est la classe moyenne qui travaille qui sera pénalisée. Et pour les familles plus fragiles où les parents sont en décrochage socioprofessionnel, cela donne parfois l'impression de se débarrasser d'enfants bruyants et difficiles, il sera impossible de laisser les enfants à l'AES. Ces enfants se retrouveront privé de ce moment d'encadrement, de moments de découvertes et d'épanouissement ludiques et culturelles, encadrés par du personnel formé. Ils seront livrés à eux-mêmes chez eux ou dans les rues de la commune. Monsieur Depont n'évoque même pas la surcharge financière que cela représente pour les familles monoparentales ou les familles nombreuses.
Monsieur Depont a plusieurs questions et propositions. Tout d'abord, il s'adresse au PS. En effet, dans son programme électoral, ce dernier promettait une commune plus sociale, une commune plus juste, sans taxe aveugle. Il souhaitait progressivement réduire le montant des taxes. Monsieur Depont cite : « *Notre ambition est de rendre le plus de services possibles avec le moins de taxes possibles* ». Le PS promettait également d'augmenter l'accessibilité de l'AES et élargir les plages horaires. Monsieur Depont demande ce qu'il en est de cet ensemble de promesses. Il demande si c'est là la politique sociale que le PS voulait mener à Quiévrain.
Ensuite, sa seconde question est destinée aux Engagés. Il indique qu'on retrouve dans leur programme également de belles promesses. Monsieur Depont cite : « *Nous nous engageons à ne créer aucun nouvel impôt ni à augmenter les taxes existantes* ». Ils promettaient une commune plus inclusive. Leur programme proposait une série de mesures pour les familles et notamment la création d'un espace d'accueil de la petite enfance. Monsieur Depont demande si c'est là la politique familiale que les Engagés voulaient mener à Quiévrain.
Enfin, Monsieur Depont indique que l'objectif, n'est pas de polémiquer ou de faire de la politique politicienne. Ce que son groupe voudrait, c'est pouvoir sauver l'accessibilité de notre AES tel que l'ancienne majorité a toujours voulu le faire les 12 années précédentes et tel qu'il avait été mis en place par l'échevin Salvatore Miraglia. Il propose de retirer le point de la séance de ce soir, de réfléchir à nouveau et de discuter entre les membres du Collège communal pour revenir vers le

Conseil avec une proposition bien plus raisonnable. Par exemple, Monsieur Depont indique que l'inscription préalable peut être envisagée pour limiter le nombre d'enfants par rapport au nombre d'accueillants. De toute façon, il ne pense pas que la nouvelle tarification puisse être mise en œuvre à la prochaine rentrée d'août puisque la modification du ROI de l'AES n'a pas été mise à l'ordre du jour de ce Conseil.

Monsieur Amand précise qu'il ne s'agit pas d'une taxe, comme c'est le cas pour les égouts mais il s'agit d'une redevance. Il rappelle, qu'en 2020, l'ancienne majorité a augmenté la tarification de 0,25€ passant de 0,50€ à 0,75€. Il explique que par rapport au taux d'encadrement, il y a par moments des soucis et qu'il faut agir. La majorité a décidé d'augmenter les tarifs et s'est alignée sur d'autres communes qui étaient plus chères. Monsieur Amand relève également qu'il y a des problèmes de gestion avec des enfants qui sont, à certains moments, "parqués" à l'accueil extrascolaire. Il faut aussi écouter le personnel. Il y a des personnes en souffrance. Il y en a qui sont en arrêt maladie. Malheureusement, le plan d'embauche a été refusé et il prévoyait l'engagement d'un accueillant que nous n'aurons pas du coup. Et avec l'inclusion, nous ne pouvons pas limiter l'accueil extrascolaire aux parents qui travaillent. Monsieur Amand estime que les propos de Monsieur Depont, c'est l'hôpital qui se fout de la charité. En effet, depuis 2020 où l'ancienne majorité a augmenté les tarifs de 0,25€, ça n'a plus été augmenté même pas indexé. Monsieur Amand rappelle que le rôle des hommes et femmes politiques, c'est aussi prendre des mesures impopulaires.

Madame Di Giosia indique que l'augmentation respecte les normes en vigueur et que l'indexation est une des mesures d'économie qui aurait dû être prise par l'ancienne majorité.

Monsieur Depont explique qu'en 2019, l'ancienne majorité a subi une forte pression du CRAC pour prendre des mesures. En effet, pour le CRAC, il faut être rentable. Les réunions avec le CRAC ne sont pas faciles. C'est pour cette raison que lorsque Monsieur Depont a vu, le 17 février dernier, le Collège pour un autre dossier, il lui a souhaité sincèrement bon courage. Et il a été étonné lorsque, quelques jours plus tard, le Collège avait dit que la réunion s'était bien passée. Mais si c'est ça que le Collège appelle une réunion qui se passe bien. Il est vrai qu'en 2020, l'ancienne majorité, pour faire preuve de bonne volonté aux yeux du CRAC, a augmenté les tarifs de 0,50 € à 0,75 €. Mais c'était bien loin du 1,50 € de la majorité actuelle qui a triplé le prix de 2020. Et lorsque l'augmentation de l'ancienne majorité a été votée au Conseil communal le PS avait voté contre et UPQ où siégeait l'Échevin des Engagés s'était abstenu. Monsieur Depont se demande si ce soir les mêmes personnes vont voter contre ou s'abstenir. A l'époque, c'était pourtant la solution de montrer au CRAC notre bonne volonté par rapport au coût service/rentabilité.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'ancienne majorité a pris un plan de gestion qui n'a pas été appliqué.

Monsieur Depont explique que quand on prend une décision d'augmentation, ce n'est pas un one shot. Cela a un effet chaque année.

Monsieur Amand stipule qu'il y a confusion. En effet, la nouvelle majorité ne reproche pas à l'ancienne de ne pas avoir adapté les prix par rapport au marché. Elle reproche de ne pas avoir indexé le prix. En effet, la volonté n'est pas de faire du chiffre. Il n'y a aucun intérêt à faire du chiffre en comparaison au bien-être des enfants. De plus, Monsieur Amand indique que la décision d'augmentation vient de la CCA dans laquelle se trouvent les directeurs d'école, l'AMO, la bibliothèque, l'ATL... Personne ne s'est opposé à cette augmentation.

Madame Di Giosia interpelle Monsieur Depont et lui demande si, à l'époque, au niveau de la petite enfance, l'ancienne majorité n'a pas dû prendre d'autres mesures.

Monsieur Depont répond qu'en effet l'ancienne majorité a fermé le Baby Bivouac. Mais il indique qu'il y avait d'autres solutions pour les parents. Ici, l'accueil extrascolaire est une solution locale. Par ailleurs, il indique que c'est facile de remettre l'augmentation sur le dos du CCA. Ce n'est pas le CCA qui inscrit les points à l'ordre du jour.

Monsieur Amand explique que si on veut garder les mêmes chiffres et le même d'enfants, il faut engager du personnel et qu'on n'a pas les moyens. Il estime qu'accueillir beaucoup d'enfants sans pouvoir les gérer, cela n'a aucun sens.

Monsieur Depont trouve que l'accueil extrascolaire est un service qui tourne bien malgré les moyens limités. Mais avec cette augmentation, les chiffres vont diminuer. En effet, ceux qui n'ont pas les moyens ne pourront plus mettre leurs enfants.

Monsieur Amand indique qu'il fallait trouver une solution. Actuellement, on n'arrive pas à allier bien-être des enfants et des accueillants.

Madame Di Giosia précise que les parents ont la possibilité de défrayer les frais de garderie dans leur déclaration d'impôts.

Le Conseil approuve le règlement par 9 voix pour (majorité) et 6 voix contre (opposition).
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et plus particulièrement ses articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L1331-1 et 1331-2, L3131-1 §1er 3°, et L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu le décret du 1er juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'établissement ;

Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que la Commune de Quiévrain doit supporter des frais importants (personnel, locaux, matériel spécifique à l'accueil …) afin d'organiser ce service ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour les services offerts par l'accueil extrascolaire;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/05/2025,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/06/2025 ;

Arrête, par 9 voix pour et 6 voix contre, le règlement suivant :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2025 à 2031, une redevance communale sur les prestations du service d'accueil extrascolaire « Le Bivouac ».

Article 2 :

La redevance est due solidairement par les parents ou les représentants légaux du ou des enfants à qui bénéficient de la prestation d'accueil.
La redevance est payable dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 3 :
La redevance est fixée comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	
Entre 6h30 et 8h15	1,50 € par heure entamée et par enfant
Entre 15h30 et 18h30	1,50 € par heure entamée et par enfant
Mercredi	
Entre 6h30 et 8h15	1,50 € par heure entamée et par enfant
A partir de 13h00	5,40 € par après-midi entamée et par enfant
Dates particulières	
Journée pédagogique	7 € par jour entamé et par enfant
Stages	8 € par jour entamé et par enfant

Article 4 :
Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, un premier rappel sans frais sera envoyé.
En cas de non-paiement suite au premier rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et seront égaux aux frais d'envoi d'un courrier recommandé. Ce montant sera ajouté au principal et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

17. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2024 - F.E. Quiévrain

Madame Snoeck explique que la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2024. Les comptes ont été déposés à l'administration communale le 22 avril 2025. Le courrier de l'Évêché nous est également parvenu le 13 mai 2025. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

Résultat 2024 de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Quiévrain

	Budget 2024	**Compte 2024**
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	67.482,43	66.723,18
dont le supplément ordinaire (art.R 17	53.650.31	53.650,31
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	0	0
dont l'excédent du compte annuel précédent (art.R19)	0	0
TOTAL-RECETTES	**67.482,43**	**66.723,18**
Dépenses ordinaires - chapitre I	4.525,00	4.361,28
Dépenses ordinaires - chapitre II	50.351,71	47.116,72
Dépenses extraordinaires - chapitre II	12.605,72	1.513,58
dont le déficit du compte annuel précédent(art.D51)	12.605.72	1.513,58
Total général des dépenses	**67.482,43**	**52.991,58**
Résultat	0,00	13.732,60
Balance		

L'Évêché a approuvé les comptes de l'année 2024 sans remarque.

Le Conseil communal approuve le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;
Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu l'avis de l'Evêché de Tournai;
Vu la délibération du conseil du 08 avril 2025 ;
Considérant que les pièces justificatives ont été mises à notre disposition ;
Sur la proposition du Collège;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte annuel de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Martin de Quiévrain, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 8 avril 2025 qui se clôture comme suit :

- recettes : 66.723,18 €

- dépense : 52.990,58 €
- Boni: 13.732.60 €

Article 2 : Un recours, contre la présence décision, peut être introduit, auprès du Gouverneur de Province dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal, soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local.

18. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2024 - F.E. Baisieux

Madame Snoeck explique que la Fabrique d'église Sainte- Aldegonde de Baisieux nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2024. Les comptes ont été déposés à l'administration communale le 22 avril 2025. Le courrier de l'Évêché nous est parvenu le 13 mai 2025. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

La Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux

	Budget 2024	**Compte 2024**
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	12.157,88	12.622,28
dont le supplément ordinaire (art.R 17	10.201,02	10.201,02
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.864,35	3.864,35
dont l'excédent du compte annuel précédent (art.R19)	0	0
TOTAL-RECETTES	**16.022,23**	**16.486,63**
Dépenses ordinaires - chapitre I	2.270,00	1.487,17
Dépenses ordinaires - chapitre II	8.487,93	7.309,00
Dépenses extraordinaires - chapitre II	5.264,30	4.013,96
dont le déficit du compte annuel précédent(art.D51)	1.399,95	843.76
Total général des dépenses	**16.022,23**	**12.810,13**
Résultat	0,00	3.676,50
Balance		

L'Évêché a approuvé les comptes de l'année 2024 sans remarque

Le Conseil communal approuve le compte 2024 de la Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux.
Délibération.

Le Conseil communal,

vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;
Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu l'avis de l'Evêché de Tournai ;
Vu la délibération du conseil du 08 avril 2025 ;
Considérant que les pièces justificatives ont été mises à notre disposition ;

Sur la proposition du Collège ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte annuel de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Fabrique d'église Sainte Aldegonde de Baisieux, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 08 avril 2025 qui se clôture comme suit :

- recettes : 16.486,63 €
- dépense :12.810,13 €
- Boni: 3.676,50 €

Article 2 : Un recours, contre la présence décision, peut être introduit, auprès du Gouverneur de Province dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal, soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local.

19. Finances - tutelle sur les Fabriques d'église - Compte 2024 - F.E. Audregnies

Madame Snoeck explique que la Fabrique d'église Saint André d'Audregnies nous a fait parvenir son compte pour l'exercice 2024. Les comptes ont été déposés à l'administration communale le 6 mai 2025. Le courrier de l'Évêché nous est parvenu le 04 juin 2025. Le compte présenté par la Fabrique est le suivant :

Résultat 2024 de la Fabrique d'église Saint André d'Audregnies

	Budget 2024	**Compte 2024**
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	8.168,09 €	8.263,61 €
dont le supplément ordinaire (art.R 17	7.463,09 €	7.463,09 €
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.368,51 €	0 €
dont l'excédent du compte annuel précédent (art.R19)	0	8.206,77 €
TOTAL-RECETTES	**10.536,60 €**	**16.470,38** €
Dépenses ordinaires - chapitre I	1.990,00 €	1.175,10 €
Dépenses ordinaires - chapitre II	8.196,60 €	6.374,60
Dépenses extraordinaires - chapitre II	350 €	0 €
dont le déficit du compte annuel précédent(art.D51)		
Total général des dépenses	**10.536,60 €**	**7.549,70**
Résultat	0,00	8.920,68
Balance		

L'Évêché a approuvé les comptes de l'année 2024 sans remarque.

Le Conseil communal approuve le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41 et 42;
Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, et particulièrement les article 6, § 1er, VII, 6°;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et particulièrement les article 6 et 7 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu l'avis de l'Evêché de Tournai;
Vu la délibération du conseil du 29 avril 2025 ;
Considérant que les pièces justificatives ont été mises à notre disposition ;
Sur la proposition du Collège ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte annuel de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint André à Audregnies, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 29 avril 2025 qui se clôture comme suit :

- recettes : 16.470,38 €
- dépense : 7.549,70 €
- Boni: 8.920,68 €

Article 2 : Un recours, contre la présence décision, peut être introduit, auprès du Gouverneur de Province dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal, soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local.

20. Service travaux - Proposition de rachat véhicule de marque RENAULT Master 16 places (petit bus) immatriculé XKI-328

Madame Di Giosia explique que depuis le 30 juin 2014, l'Administration communale bénéficie d'une mise à disposition gratuite par la société VISIOCOM Belgique d'un véhicule de marque Renault Master 16 places (petit bus) immatriculé XKI-328. La convention établie entre les parties prévoyait la prise en charge de la couverture d'assurance et l'entretien de ce véhicule. Elle prévoyait également à la fin de la convention, deux cas soit la restitution à la société VISIOCOM ou le rachat du véhicule. Une proposition a été transmise à l'Administration communale par la société VISIOCOM pour un montant de 9.500 euros TVAC. Le Collège communal propose au Conseil communal le rachat du véhicule de marque Renault Master 16 places (petit bus) immatriculé XKI-328 pour un montant de 9.500 euros TVAC.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 4) relatif aux compétences du Collège communal et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que depuis le 30 juin 2014, l'Administration communale bénéficie d'une mise à disposition gratuite par la société VISIOCOM Belgique d'un véhicule de marque Renault Master 16 places (petit bus) immatriculé XKI-328 ;

Attendu que la convention signée entre l'Administration communale et la société VISIOCOM Belgique est expirée ;

Attendu que la convention prévoyait la restitution du véhicule ou le rachat de ce dernier ;

Attendu que la société VISIOCOM Belgique a transmis une offre pour rachat du véhicule pour un montant de 9.500 euros TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 104/74352 (projet n°20250016) ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art.1er: D'accepter l'offre de rachat de la société VISIOCOM Belgique d'un montant de 9.500 euros TVAC pour le véhicule de marque RENAULT Master 16 places (petit bus) immatriculé XKI-328.

Art.2°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 104/74352 (projet n°20250016).

Art. 3°: De notifier la présente décision à Monsieur le Directeur financier ff.

21. Urbanisme - Gestion foncière - Compromis de vente - Cabine ORES rue du Joncquois

Madame Di Giosia explique que la société ORES Assets a sollicité le Collège communal pour la régularisation du statut du terrain sur lequel est construite une cabine électrique et ce, à l'angle de la rue du Joncquois et de la rue de Montroeul. Le plan de géomètre est joint en annexe. Le Collège communal opte pour la mise en vente du bien à la société ORES. Le dossier sera réalisé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles. Un rapport d'expertise réalisé par la société AGIUS (mandatée par la société ORES-ASSETS) estime la valeur vénale actuelle au montant de 1560,00 euros (soit 120 euros/m2). Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver :
- le principe de mise en vente
- le projet de compromis de vente

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux attributions générales du Conseil communal et l'article L1223-23 relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative au nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières telles que vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Considérant que cette circulaire abroge celle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces ou les CPAS ;

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur Jean-Nicolas SIMON du bureau de géomètre AGIUS ;

Considérant que la vente porte sur une parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été Commune de QUIEVRAIN – 1ère division – Section A - n° 548/2B et situé rue du Joncquois, d'une superficie totale de 13 CA., au profit d'ORES Assets ;

Considérant en effet qu'il y a lieu de régulariser la situation de ce terrain où la société ORES Assets dispose d'une cabine électrique vétuste qu'elle souhaite démolir et remplacer par une cabine plus performante ;

Considérant que l'estimation pour la cession de ce terrain s'élève à un montant de 1560 euros soit 120 euros par mètre carré ;

Considérant que la société ORES Assets prendra en charge tous les frais liés à ce dossier ;

Considérant que la mise en vente et son suivi seront assurés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant que cette vente a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant le projet de compromis de vente joint en annexe ;

Considérant les conditions de la vente qui stipulent une condition suspensive liée à l'obtention par l'acquéreur d'un permis d'urbanisme pour la construction d'une cabine électrique en remplacement de celle existante ;

Considérant que cette condition est acceptable ;

Pour les motifs précités,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le principe de mise en vente d'une parcelle de terrain, cadastrée ou l'ayant été Commune de QUIEVRAIN – 1ère division – Section A - n° 548/2B et situé rue du Joncquois, d'une superficie totale de 13 CA., au profit d'Ores assets et sur base du plan de mesurage dressé par Monsieur Jean-Nicolas SIMON du bureau de géomètre AGIUS.

Art. 2 : d'approuver le projet de compromis de vente.

Art. 3 : d'utiliser la somme obtenue conformément à la circulaire budgétaire.

Art. 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 : de notifier la présente :
- à la société ORES Assets
- à Monsieur le Directeur financier

22. Urbanisme - Gestion foncière - Approbation du principe de mise en vente - Parcelle sise rue du Chemineau (face 77)

Madame Di Giosia explique que Madame [redacted], propriétaire de l'habitation sise rue du Chemineau 77 à Quiévrain, a sollicité la commune afin de pouvoir acquérir la parcelle de terrain se situant entre son jardin latéral et le trottoir de la rue du Chemineau. Afin de pouvoir procéder à cette vente, un dossier de voirie a été traité, et ce, dans le but de rétablir les limites réelles du domaine public. Le plan de division, déjà validé par le Conseil communal, est joint en annexe pour information. Pour pouvoir procéder à la mise en vente, l'estimation du bien a été réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles qui porte la valeur vénale du terrain au montant de 800 euros. Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le principe de mise en vente.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux attributions générales du Conseil communal et l'article L1223-23 relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative au nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières telles que vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Considérant que cette circulaire abroge celle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces ou les CPAS ;

Vu le permis de voirie obtenu par l'administration communale de Quiévrain relatif à la modification de voirie et rétablissant les limites du domaine public de la rue du Chemineau (chemin n°9 repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Quiévrain) et ce, pour la parcelle cadastrée 1ère Division section A numéro 1181 C ;

Considérant l'intérêt porté par la propriétaire de l'habitation sise rue du Chemineau 77 à Quiévrain et relatif au souhait d'acquisition du terrain cadastré 1ère Division section A numéro 1181 C partie, dénommé lot 1 d'une superficie de 16 mètres carrés (+/- 2,40 sur +/- 6m) ;

Considérant que ce terrain, par sa localisation et sa superficie, n'a d'intérêt pour une tierce personne ;

Considérant que ce terrain nécessite un entretien régulier et ne représente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Considérant qu'il est opportun de l'intégrer à la propriété sise rue du Chemineau 77 à Quiévrain ;

Considérant qu'il a donc lieu de le mettre en vente ;

Considérant que l'estimation de ce terrain a été demandée auprès du Comité d'acquisitions d'immeubles ;

Considérant que l'estimation du terrain, datée du 7avril 2025, porte sa valeur vénale à un montant de 800 euros ;

Considérant, par conséquent, que cette vente se fera de gré à gré, sans publicité ;

Considérant en effet que cette parcelle résulte de la régularisation de la modification de la voirie permettant de rétablir les limites réelles entre le domaine public et le domaine privé ;

Considérant le plan de délimitation établi par le Géomètre-Expert Grégoire-Henri LEFEBVRE d'Audregnies ;

Considérant que la mise en vente et son suivi seront assurés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Pour les motifs précités,

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : d'approuver le principe de mise en vente du terrain communal sis rue du Congo à Quiévrain et cadastré 1ère Division Section A numéro 1181 C partie (lot 1) d'une superficie de 16 ca.

Art. 2 : De recourir à la vente de gré à gré, sans publicité pour ce bien

Art. 3 : d'utiliser la somme obtenue conformément à la circulaire budgétaire

Art. 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision en confiant la mission de vente au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons.

Art. 5 : de notifier la présente à Monsieur le Directeur financier

23. Contrat Rivière Haine - Programme d'actions 2026-2028

Madame Di Giosia explique que le programme d'actions 2023-2025 du Contrat de Rivière Haine arrive à sa fin. En collaboration avec la coordination du Contrat Rivière, le service Environnement propose un nouveau programme d'actions pour le cycle 2026-2028. Celui-ci est composé de 43 actions qui doivent être réalisées sur la durée dudit programme. Le nombre de 43 actions est supérieur aux plans d'actions antérieurs mais la structure même de ce plan a changé avec une opérationnalisation par cours d'eau. La charge de travail sera équivalente pour le service Environnement. Le service Environnement confirme l'indexation de la quote-part annuelle versée au Contrat Rivière. Celle-ci passe de 0.21€/an/habitant à 0.22€/an/habitant pour un total de 1509.64€/an. Il est demandé au Conseil communal d'approuver le nouveau programme d'action ainsi que la convention de partenariat.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la

circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001) ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut, les communes d'Erquelinnes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la ville de Mons ;

Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1er programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation ;

Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009 ;

Vu l'engagement de ces villes et communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2014-2016 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2017-2019 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Bernissart, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2020-2022 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Bernissart, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2023-2025 ;
Considérant la proposition de programme d'action 2026-2028 ;
Considérant la proposition du collège communal d'inscrire la commune de Quiévrain dans le protocole d'accord pour 2026-2028 (programme d'actions 2026-2028), et d'apporter sa participation financière au projet pour 2026-2027-2028.

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 12/06/2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1er : De valider le programme d'actions 2026-2028 du contrat de rivière Haine pour la commune de Quiévrain ;

Article 2 : D'arrêter la convention infra :

Convention de partenariat 2026-2028 entre la Commune de Quiévrain et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL
Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001) ;
Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;
En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;
Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut, les communes d'Erquelinnes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la ville de Mons ;
Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1er programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation;
Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009 ;
Vu l'engagement de ces villes et communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013 ;
Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2011-2013 ;
Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy,

Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2014-2016 ;
Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2017-2019 ;
Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Bernissart, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2020-2022 ;
Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Beloeil, Bernissart, Boussu, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2023-2025 ;
Considérant que la Commune de Quiévrain décide de s'inscrire dans le protocole d'accord pour 2026-2028 (programme d'actions 2026-2028), et d'apporter sa participation financière au projet pour 2026-2027-2028.
La présente convention est établie

ENTRE D'UNE PART,
Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL, siégeant à la rue des Gaillers, 7 - 7000 Mons et représentée par Monsieur Nicolas BRASERO, Administrateur-délégué ;

ET D'AUTRE PART,
La Commune de Quiévrain siégeant à la rue des Wagnons, 4 – 7380 Quiévrain et représentée par Mr. Jean-Pierre LANDRAIN, Bourgmestre ; et Mme Céline BOUILLE, Directrice générale;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune de Quiévrain s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant de janvier 2026 à fin décembre 2028 correspondant à la durée de l'exécution du sixième programme triennal d'actions (protocole d'accord) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

La participation financière portant pour trois ans (2026, 2027 et 2028) est basée sur le paramètre « population » localisée au niveau du sous-bassin hydrographique (au 1er janvier 2024), selon la formule suivante :

Participation annuelle=nombre d'habitants de la commune localisé sur le sous-bassin x 0,22 €

Celle-ci s'élève à 1509,64 €/an

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à :

- Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau du territoire de la Commune de Quiévrain ;
- Soutenir la Commune de Quiévrain dans la mise en œuvre de ses actions ;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;

- Etablir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications ;
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

Etabli en 3 exemplaires à le
chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Quiévrain **Mr. Jean-Pierre LANDRAIN,** **Bourgmestre** **Mme. Céline BOUILLE,** **Directrice générale**	**Pour le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL** **Mr. Nicolas BRASERO,** **Administrateur-délégué**

24. Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA)

Madame Caramazza explique qu'il est proposé de désigner les membres effectifs et suppléants du CCCA.

Le point est approuvé
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006, relative à la mise en place de Conseils consultatifs communaux des Aînés en matière de mandat, organisation, composition, fonctionnement et relations avec les autorités communales ;

Considérant que les CCCA, de par l'implication des aînés dans la vie et les décisions de leur commune, font partie de ces initiatives locales qui favorisent le mieux vivre ensemble. Leur inclusion aux débats présente plusieurs avantages dont la transmission de leurs expériences, leurs attentes, mais aussi la possibilité de conserver un lien social entre les aînés et leurs représentants locaux entre autres ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que, suivant les dispositions de la circulaire précitée, le Conseil consultatif communal des Aînés doit être renouvelé après l'installation du nouveau Conseil communal, lequel doit en fixer la composition et charger le Collège communal de lancer un appel public à candidatures en

mobilisant tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible l'information auprès du public cible ;
Considérant que le Conseil Communal a marqué son accord pour renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés en date du 13/03/2025 ;
Considérant que la composition du Conseil consultatif communal des Ainés a été fixée comme suit :

- maximum douze membres effectifs et six membres suppléants qui doivent habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques
- les 12 membres effectifs et 6 membres suppléants siègent à titre personnel et/ou représentent les associations de séniors actives sur le territoire communal
- les membres du CCCA ne peuvent détenir un mandat politique
- la répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune.
- les deux tiers au maximum des membres sont du même sexe
- le membre du Collège communal ayant dans ses attributions, le 3ème âge, les affaires sociales et/ou l'égalité des chances est membre de droit du CCCA (sans voix délibérative) et le préside

Considérant que celui-ci s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus domiciliées sur le territoire quiévrainois ;
Considérant l'appel public à candidatures lancé par les différents canaux de communication ;

Considérant qu'à l'issue de la date de clôture : le 2 juin 2025 14 candidatures comme membres effectifs ont été enregistrées et 4 candidatures comme membres suppléants

[redacted]

Considérant la proposition du Collège du 10 juin 2025 de désigner [redacted] et [redacted] comme membres suppléants ;

Considérant que les désignations incombent au Conseil Communal ;

DÉCIDE :

Article 1er : de valider les candidatures reçues et, par conséquent, de considérer la constitution du nouveau Conseil communal des Aînés de la manière suivante :

[redacted]

25. Modification du programme de la Coordination Locale pour l'Enfance

Monsieur Amand explique que dans le cadre du renouvellement de l'agrément du Bivouac, le programme de la Coordination Locale pour l'Enfance transmis à l'Office des Naissances et de l'Enfance en juillet 2024 doit être modifié (courrier du 27/01/2025). Il convient donc de soumettre au Conseil communal la nouvelle version approuvée par la Commission Communale d'Accueil du 26 mai 2025.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement de l'agrément du programme de Coordination Locale pour l'Enfance, des précisions doivent être apportées à ce dernier

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'arrêter le programme de Coordination Locale pour l'Enfance comme suit :

ACCUEIL DES ENFANTS DE 2 ½ À 12 ANS EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES

Programme de Coordination Locale pour l'Enfance

QUIEVRAIN

2024-2029

TABLE DES MATIÈRES

Fiche d'identité de la commune et des responsables d'implantation.

Définition du programme CLE

Identité des opérateurs

1) Structures d'accueil

- Les Canailloux
- Le Bivouac
- Les accueillantes à domicile

2) Structures d'accueil partenaires du programme CLE

a. Les écoles
b. L'école des devoirs
c. Les associations culturelles et sportives

Modalités de collaboration entre les opérateurs

a. Les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et le centre communal d'accueil extrascolaire
b. Les modalités de collaboration avec les centres de vacances
c. Partenariat congés d'automne et de détente

Modalités de répartition des moyens publics

Besoin d'accueil révélés par l'Etat des lieux

1) Manque de locaux de stockage disponibles

2) Manque de partenariat avec les clubs sportifs

3) Accueil des enfants à besoins spécifiques

4) Manque d'informations aux parents

Pistes de réflexion

1) Manque de locaux de stockage disponibles

2) Manque de partenariat avec les clubs sportifs

3) Accueil des enfants à besoins spécifiques

4) Manque d'informations aux parents

ANNEXES

-Formulaire à destination des enfants
-Formulaire à destination des parents

FICHE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE ET DES RESPONSABLES D'IMPLANTATION

Commune de Quiévrain
Arrondissement de Mons-Province du Hainaut

Rue des Wagnons, 4
7380 QUIEVRAIN
Tél. : 065/450.450
Fax : 065/450.466

Nombre d'habitants : 6875 Habitants dont 885 qui ont moins de 12 ans.

Bourgmestre : Jean-Pierre Landrain

Echevin de l'enfance : Mr Gil Amand

Coordination ATL : Une coordinatrice ATL, Vanessa Lavallé est engagée à mi-temps par la commune de Quiévrain et subsidiée par l'ONE. Ses horaires : Lundi, mardi toute la journée et le mercredi après-midi.
Rue des Wagnons,4 -7380 Quiévrain
vanessa.lavalle@quievrain.be
065/450 476

Bivouac : Chef de projet : Me Manuela Dobbelaere
Rue de la gare, 1 bis
7380 Quiévrain
manuela.dobbelaere@quievrain.be
0477/13.41.08 - 065/45.01.20

DÉFINITION DU PROGRAMME CLE

Le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) est un programme coordonné d'accueil de l'enfance, mis en œuvre sous l'égide de la Commune et concerté au niveau local. Il vise le développement d'initiatives existantes et, en fonction des moyens, la création de nouvelles initiatives qui sont mises en lumière par l'état des lieux.

Il concerne tous les enfants de 2,5 à 12 ans accueillis dans le cadre de leur temps libre.

Il couvre une ou plusieurs des périodes suivantes :

-le temps avant et après l'école
-le mercredi après-midi
-les congés scolaires

Le Temps de midi n'est pas couvert par le décret ATL.

Le programme CLE a pour objectifs :

-l'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités, adaptées à leurs capacités et à leur rythme ;

-la cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents dans un même lieu ;

-la facilitation et la consolidation de la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité.

-la qualité de l'accueil suivant le code de qualité.

Le programme CLE détermine au moins :

-les opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE;
-la synthèse des besoins identifiés par l'état des lieux ainsi que les objectifs prioritaires retenus pour améliorer l'accueil durant le temps libre de 2024 à 2029.
-les modalités de collaboration entre opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE ;
-les modalités d'informations aux usagers potentiels sur le programme CLE, et particulièrement en ce qui concerne l'organisation concrète de l'accueil des enfants ;
-les modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE, ainsi que les montants minima de ceux-ci, et les modalités de répartition des autres moyens publics attribués hormis les moyens octroyés par la Communauté française.
-des annexes qui présentent des informations propres aux opérateurs demandant le renouvellement de leur agrément par l'ONE.

Pour rappel, l'agrément ouvre le droit à des subsides pour autant que l'accueil des enfants ne soit pas subsidié par ailleurs et qu'il couvre en semaine, les périodes d'une durée minimum de deux heures d'activités et jusqu'au moins 17 h30.

S'il y a mutualisation des participations financières des personnes qui confient les enfants, le programme CLE précise en outre les modalités de répartition des moyens générés par celles-ci, en fonction des activités d'accueil, notamment du nombre d'enfants accueillis et de la durée de l'accueil par opérateur de l'accueil qui participe au programme CLE.

Le programme CLE est un programme quinquennal, les actions proposées ont donc 5 ans pour être établies. Durant ce laps de temps, 2 évaluations du programme CLE sont à prévoir, la première intervient 2 ans après la date d'agrément par l'ONE et la seconde 4 ans après la date d'agrément.

Tous les ans, la coordinatrice ATL propose un plan d'action à la CCA qui devra le valider. Il sera ensuite transmis au Conseil Communal pour information. Le plan d'action annuel reprend les objectifs issus du programme CLE. A la fin de chaque année, les actions menées sont évaluées par la CCA, ce qui permet à chaque opérateur d'être informés du travail réalisé et au besoin de réajuster les objectifs.

IDENTITÉ DES PARTENAIRES DU PROGRAMME CLE

1) Structures d'accueil

Nom du milieu d'accueil	Adresse : rue, numéro	Code Postal / Ville
Les Canailloux	**Rue de Bavay, 15**	**7380 QUIEVRAIN**
Le Bivouac	**Grand Place, 68**	**7382 AUDREGNIES**
Le Bivouac	**Rue d'Angre, 152**	**7380 BAISIEUX**
Le Bivouac	**Rue de la gare, 1 bis**	**7380 QUIEVRAIN**

Les Canailloux

Cette crèche située à Baisieux est à la disposition des parents qui désirent confier des enfants âgés de 0 à 3 ans. Elle est totalement gérée par l'IRSIA (Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et d'Accueil) et est contrôlée et subventionnée par l'ONE. L'accueil s'effectue de 7h00 à 18h00. D'une capacité de 36 enfants, la crèche dispose d'une équipe composée d'une infirmière, d'une assistante sociale, de puéricultrices, de cuisinières et de techniciennes de surface. Les enfants sont répartis en 3 sections selon leur développement psychomoteur.

L'équipe met l'accent sur le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect de son rythme propre.

Le Bivouac

Le Bivouac est le seul opérateur d'accueil extrascolaire sur la Commune. Organisé par la Commune de Quiévrain, agréé et subsidié par l'ONE, il propose des activités encadrées pour les enfants âgés de 2 ½ à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les jours de congés scolaires. Le Bivouac assure l'encadrement des enfants sur 3 implantations (1 à Quiévrain, 1 à Baisieux, 1 à Audregnies) y compris le mercredi après-midi.

Les taux d'encadrement sont comme suit :

Pour l'implantation d'Audregnies, 2 accueillants le matin et 2 accueillants l'après-midi, voire 3 selon certains jours où il y a beaucoup plus d'enfants (soit un pour 8 le matin pour les moins de 6 ans et 1 pour 12 pour les plus de 6 ans ; soit un pour 8/10 l'après-midi pour les moins de 6 ans et 1 pour 14/16 pour les plus de 6 ans)

Pour l'implantation de Baisieux, 2 accueillants le matin et 2 accueillants l'après-midi, voire 3 selon certains jours où il y a beaucoup plus d'enfants (soit un pour 8 le matin pour les moins de 6 ans et

1 pour 12 pour les plus de 6 ans ; soit un pour 8/10 l'après-midi pour les moins de 6 ans et 1 pour 14 pour les plus de 6 ans)

Pour l'implantation de Quiévrain, 2 accueillants le matin et 4 accueillants l'après-midi, voire 5 selon certains jours où il y a beaucoup plus d'enfants (soit un pour 8 le matin pour les moins de 6 ans et 1 pour 12 pour les plus de 6 ans ; soit un pour 8 l'après-midi pour les moins de 6 ans et 1 pour 14/16 pour les plus de 6 ans)

Les accueillantes à domicile

L'accueillante d'enfants conventionnée accueille, à son domicile ou dans un autre lieu adapté, au maximum 4 enfants équivalents temps plein (maximum 5 enfants présents simultanément et 8 enfants inscrits). Comme tout milieu d'accueil, l'accueillante conventionnée doit obtenir l'autorisation de l'ONE avant d'exercer son activité.

Les accueillantes conventionnées sur le territoire de Quiévrain sont :

Pour l'asbl Alis

- BLONDEAU Marie-Claude: rue de la Gendarmerie, 26 à 7380 QUIEVRAIN
- SKRZYPKOWIAK Sandra: chaussée Brunehault, 4 à 7382 AUDREGNIES
- DOMINICUS Virginie : Chaussée Brunehaut 5B à 7382 AUDREGNIES
- LONGHI SONIA : Rue du Bruil 5 à 7380 QUIEVRAIN

Pour l'asbl Enfance Solidaris

- CARLIER Fanny, rue de Mons,162 à 7380 à QUIEVRAIN

Pour l'asbl Bébé bulle

- DUCHATEAU Sabine : rue des Tilleuls, 36 à 7380 QUIEVRAIN
- DUCH ATEAU Mélissa : rue du Marais 121 D à QUIEVRAIN

2) Structures d'accueil partenaires du programme CLE

a) Les écoles

Toutes les écoles de la Commune, agréées ou non dans le cadre du décret ATL sont partenaires du programme CLE

Nom de l'implantation	
École communale « Flore Henry », rue de la Gare, 1bis	7380 QUIEVRAIN
École communale « Flore Henry », rue Debast, 26	7380 QUIEVRAIN
École communale « Flore Henry » rue des Wagnons, 7	7380 QUIEVRAIN
École communale « La Coquelicole » rue d'Angre, 152	7380 BAISIEUX
École communale « La Coquelicole », Place, 68	7382 AUDREGNIES
École libre « St Jean Bosco », avenue du vert bocage, 5	7380 QUIEVRAIN
École Libre « La ribambelle » rue grande, 9	7380 QUIEVRAIN

b) L'école des devoirs

« L'encre y est », gérée par l'ASBL l'enfant-phare
local école communale Flore Henry, rue Debast 26, 7380 QUIEVRAIN

c) Les associations culturelles et sportives

La ville de Quiévrain dispose de nombreuses offres d'activités sportives et culturelles.

Nom de l'ACS	Catégorie	Contact
MFC Mini foot	Mini foot	ludovic.patte@hotmail.com
US Quiévrain	Football	rusq70@outlook.be
Judo-Club Ju-Jitsu	Judo	lievin.isabelle@hotmail.be
Smash Club	Ping Pong	axelle.render@onem.be
Tennis Club	Tennis/padel	info.tennispadelclubqueivrain.be
JKA Karaté Do	Karaté	didier.amand@hotmail.com
Free Dance	Danse	manuela.dobbelaere@quievrain.be
BCJHP Quiévrain	Basket- ball	info@bcjhp.be
Boca Junior	Futsal	twiiiisthan@gmail.com
Les Altanes	Equitation	lesaltanes@skynet.be
Maison des jeunes	Yoga/Taekwondo	gerardcoquelet@hotmail.com
École de musique Amadeus	Académie de musique	
Bibliothèque Communale	Bibliothèque	bibliotheque@quievrain.be
Maison des Jeunes	Maison des jeunes	gerardcoquelet@hotmail.com

Les modalites de collaboration entre les partenaires

La majorité des opérateurs ont peu ou pas de contacts entre eux, la coordinatrice ATL est alors une personne relais pour eux lorsqu'ils ont besoin de renseignements. Elle peut également les aider à entrer en contact avec d'autres personnes et avec les services de l'ONE.
Les partenaires locaux collaborent également lors des réunions de CCA, qui sont un lieu d'échange et de partage. Il n'est pas exclu d'organiser des réunions de travail hors CCA.

La coordinatrice ATL multiplie les occasions de récolter et de partager sur les besoins des familles en participant à diverses réunions de concertation avec les partenaires (conseil de participation organisés par les écoles communales, conseil du développement à la lecture organisé par la bibliothèque communale).

a. **Les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et le centre communal d'accueil extrascolaire**

Sur base d'une convention avec chaque PO pour la durée du programme CLE. Cette convention pourra être revue en cas de modifications importantes dans les structures (perte de personnel, changement de lieu pour une implantation scolaire…). Toute modification devra être approuvée par le CCA.
Le matin, le personnel d'accueil emmène les enfants vers les établissements scolaires. Le soir, le personnel de l'accueil extrascolaire prend en charge les enfants à la sortie de l'école. Concernant les écoles libres, le matin le personnel d'accueil emmène les enfants et l'après-midi, ce sont les enseignants qui prennent le relai.

b. **Les modalités de collaboration avec les centres de vacances**

Les centres de vacances sont tenus de mettre un maximum en commun les moyens matériels dont elles disposent afin d'assurer les conditions d'accueil optimales et identiques aux enfants dans chacune des implantations tout en respectant les spécificités de celles-ci.

Les centres de vacances communaux sont gérés par un coordinateur breveté.

Compte tenu de la fréquentation en hausse des enfants, il est nécessaire d'avoir un renfort au niveau de la gestion des centres ; renfort qui est effectué par la coordinatrice ATL via la préparation des centres de vacances en amont.

Les autres opérateurs communaux (Bivouac, bibliothèque, maison des jeunes…) soutiendront au maximum l'organisation des centres de vacances communaux tant par le prêt de matériel que par la mise à disposition d'animateurs. Par exemple : le prêt de livres par la bibliothèque, la participation des enfants du centre à des activités encadrées par des animateurs de la Maison des Jeunes ou l'intervention d'un animateur de la MJ pour une activité spécifique dans le cadre des centres de vacances communaux.

De manière générale les opérateurs qui participent au programme CLE s'engagent à mettre en commun, si nécessaire, leur infrastructure, leur personnel, leur matériel dans le cadre de projets d'accueil des enfants.

Chaque partenaire reste bien évidemment autonome, responsable et propriétaire de ce qu'il accepte de mettre à disposition d'un projet.

c. **Partenariat congés d'automne et de détente**

A l'heure actuelle, il n'y a pas de partenariat établi entre les différents opérateurs d'accueil concernant les congés d'automne et de détente.

Modalités de répartition des moyens publics

Les moyens financiers

Les projets et activités sont financés par la mise en commun des moyens dont dispose chaque partenaire (maison des jeunes, bibliothèque…) via son propre financement et par la participation aux frais des parents.

La gestion des budgets est la responsabilité de l'accueil communal et de la coordination ATL.
Le centre communal d'accueil collabore aux différents projets de la même manière que les partenaires et si nécessaire, met à disposition locaux et matériels.

L'administration communale (l'Échevin responsable et la Coordination Accueil Temps Libre) sous contrôle de la CCA, gère par l'intermédiaire du centre communal et répartit entre les partenaires les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du programme CLE ou d'un projet spécifique et ce en fonction de l'implication de chacun des partenaires.

Les moyens humains

Les accueillants du centre communal d'accueil « Le Bivouac » peuvent être mis à disposition de projets émanant de partenaires afin de faciliter leur concrétisation, dans la mesure où ces projets permettent soit de diversifier, soit d'augmenter l'offre d'accueil de l'entité.

Besoins d'accueil révélés par l'Etat des lieux

L'analyse des besoins de la Commune de Quiévrain en matière d'accueil des enfants de 2 ½ et 12 ans en dehors des heures scolaires, basée sur l'état des lieux de 2024.

Cet état des lieux a été réalisé par la Coordinatrice ATL via l'envoi de questionnaires ciblant enfants, parents et partenaires. Ainsi que beaucoup de dialogue, en effet la Coordinatrice ATL œuvre également dans les établissements scolaires et connait bien les parents, les enfants et les opérateurs. Cette démarche a permis de mettre en évidence différents besoins à combler ou à améliorer.

Parents : 40 questionnaires
Enfants : 20 questionnaires
Opérateurs : 15 questionnaires

Recueil d'opinions des opérateurs

Taux de réponse : 5%

Les résultats obtenus ne sont pas représentatifs, le faible taux de réponse provient du non-retour des questionnaires des clubs sportifs. Cependant, la commune de Quiévrain est une petite commune et les informations ont pu être recueillies de manière informelle. Les besoins révélés sont :

1) Manque de locaux de stockage disponible

L'analyse des besoins révèle des manquements au niveau des locaux de stockage disponibles. En effet, accueillir des enfants au quotidien mobilise l'utilisation de matériel varié et qui prend de la place. Il est nécessaire de trouver une solution adéquate qui rendrait les espaces de vie moins encombrés.

2) Manque de partenariat avec les clubs sportifs

Les clubs sportifs se sentent peu concernés par des partenariats avec les opérateurs d'accueil de l'enfance. En effet, comme ils ne sont pas en recherche de membres pour le club, ils ne jugent pas nécessaires de partager des activités. Et de ce fait, ils n'ont pas rempli les questionnaires.

3) Accueil des enfants à besoins spécifiques

Les opérateurs sont de plus en plus confrontés à accueillir des enfants souffrant de TDAH, de troubles du comportement ou de handicap mental. Ces enfants sont parfois non diagnostiqués, ce qui rend la tâche plus difficile. Force est de constater que les accueillants ne sont pas assez formés pour accueillir ces enfants au quotidien, ce qui génère des craintes et des appréhensions.

Recueil d'opinion des parents

Taux de réponse : 50%

Les questionnaires ont mis en évidence la satisfaction des parents mais un besoin principal et récurrent a été mis en lumière. De plus, la coordinatrice ATL a des contacts réguliers avec les parents.

4) Manque d'informations aux parents

Une information complète et actualisée sur l'offre d'accueil et les activités extrascolaires n'est pas disponible en ligne. Pourtant, il existe différentes sources de communication présente (bulletin communal, brochure…). Les parents sont toujours à la recherche d'informations sur les différentes activités potentielles pour leur enfant (centre de vacances, type d'activité, horaires, lieux….)

Recueil d'opinion des enfants

Taux de réponse : 80%

La coordinatrice ATL est allée dans les différents accueils extrascolaire dialogués avec les plus jeunes. Un questionnaire a été mis à disposition dans les écoles et dans les accueils pour les plus grands. Les réponses des enfants ont mis en évidence une grande satisfaction des différents accueils proposés. Les enfants n'ont pas soulevé de problèmes en particulier et sont heureux de fréquenter les différents opérateurs communaux.

Pistes de réflexion

Le secteur ATL est en perpétuelle évolution cependant l'accueil extrascolaire a des limites. Certaines observations ne peuvent être ignorées mais il est possible d'y remédier en se concertant et en travaillant tous ensemble.

A cet effet, la Coordination ATL réunit au minimum deux fois par an la Commission Communale d'Accueil. En plus de ces réunions, des groupes de travail peuvent être crées.

1) Manque de locaux de stockage

Afin de remédier à cette situation, il serait souhaitable de trouver des locaux spécialement dédiés au rangement du matériel de l'accueil extrascolaire pour les implantations situées dans les écoles.

2) Manque de partenariat avec les clubs sportifs

La Coordination ATL va continuer de sensibiliser les clubs sportifs aux offres de partenariats avec les opérateurs existants sur le territoire communal.

3) Accueil des enfants à besoins spécifiques

Différents outils peuvent être mis à contribution :

- Solliciter d'avantage le Service d'Inclusion Mobile en Milieu d'Accueil dans l'accompagnement des équipes sur le terrain
- Encourager les accueillants(es) à suivre des formations dédiées à l'accueil de ces enfants.
- La Coordination ATL se doit d'écouter et de soutenir les accueillants qui se trouvent démunis par le manque d'outils.

4) Manque d'informations aux parents

La Coordination ATL va continuer d'utiliser différents canaux de communication tels que le bulletin communal ou la page Facebook de la Commune. Le but étant de favoriser le partenariat avec les parents. Afin d'améliorer la communication avec ces derniers, il serait souhaitable de créer un service en ligne via la plateforme communale.

Avec la création de l'outil my.one.be qui recense les activités pendant les vacances, la Coordination ATL peut encourager les parents à consulter ce canal.

De plus, la coordinatrice ATL récoltera des informations sur l'accueil des enfants en période scolaire et hors scolaire auprès des acteurs de l'enfance afin d'organiser et d'augmenter la diffusion de l'information par de nouveaux canaux de diffusion (brochures, mailing, …) auprès des parents.

ANNEXES

Formulaire à destination des enfants

Analyse des besoins de l'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans en dehors des heures scolaires

Quel âge as-tu?

Où habites-tu?

- q Quiévrain
- q Baisieux
- q Audregnies

Où vas-tu à l'école?

q Ecole Flore Henry (Gare)
q Ecole Flore Henry (rue Debast)
q La Ribambelle
q Don Bosco
q La Coquelicole (Baisieux)
q La Coquelicole (Audregnies)

Tu es :

- Une fille
- Un garçon

Ni l'un ni l'autre

Combien de fois vas-tu à l'extrascolaire?

- jamais
- 1 fois par semaine
- 2 fois par semaine
- 3 fois par semaine
- 4 fois par semaine
- Tous les jours

Aimes-tu aller à l'accueil extrascolaire?

- Oui
- Non

Quelle(s) activité(s) préfères-tu ?

Quelles sont les activités que tu aimes le moins ?

Es-tu inscrit à l'un des clubs sportifs ou association de la Commune de Quiévrain ?

- Centre de vacances (plaine de jeux)
- Ecole de musique
- Bibliothèque
- Club de Foot
- Autre, précisez……

Club de Karaté
Club de Tennis
Ecole des devoirs
Club de Basket

Combien de fois vas-tu à l'école des devoirs?

- jamais
- 1 fois par semaine
- 2 fois par semaine
- 3 fois par semaine
- 4 fois par semaine
- Tous les jours

Aimes-tu aller à l'école des devoirs ?

- Oui
- Non

Quelle(s) activité(s) préfères-tu ?

Quelles sont les activités que tu aimes le moins ?

Combien de fois vas-tu à la bibliothèque?

- jamais
- 1 fois par semaine
- 2 fois par semaine
- 3 fois par semaine
- 4 fois par semaine
- Tous les jours

Aimes-tu aller à la bibliothèque?

- Oui
- Non

Les activités

Quelle(s) activité(s) préfères-tu ?

Quelles sont les activités que tu aimes le moins ?

Que faut-il améliorer ou créer, selon toi, pour que les activités durant les temps libres soient encore plus chouettes?

Merci beaucoup pour ta participation à cette enquête !!!

Formulaire à destination des parents

Analyse des besoins de l'accueil des enfants de 2.5 à 12 ans en dehors des heures scolaires

Situation Familiale

Dans quelle zone habitez-vous?

- 1 - Quiévrain
- 2 - Baisieux
- 3 - Audregnies

Vous formez une famille :

- Monoparentale
- Biparentale
- Recomposée

Combien d'adultes travaillent dans votre famille?

- 0
- 1
- 2

Combien de fille(s) de 2.5 à 12 ans avez-vous?

Combien de garçon(s) de 2.5 à 12 ans avez-vous?

Dans quelle tranche d'âge se situe(nt)-il(s) ?

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
◦	2.5 à 4 ans	2.5 à 4 ans	2.5 à 4 ans
◦	5 à 7 ans	5 à 7 ans	5 à 7 ans
◦	8 à 12 ans	8 à 12 ans	8 à 12 ans

Les questions suivantes concernent uniquement votre(vos) enfant(s) de 2.5 à 12 ans durant l'année scolaire 2022-2023

Situation scolaire

Votre (Vos) enfant(s) étai(en)t-il(s) inscrit(s) dans une école de l'entité communale?

- oui Quel est le nom de cette école :
- non

Utilisation des Services extrascolaires de la Commune de Quiévrain pour l'année 2022-2023

Avez-vous utilisé les services des opérateurs d'accueil de Quiévrain ?

	tous les jours	plusieurs fois par semaine	1 fois par semaine	Occasionnellement	Jamais
Accueil extrascolaire					
École de devoirs					
Bibliothèque					

	tous les jours	plusieurs fois par semaine	1 fois par semaine	Occasionnellement	Jamais
Centre de vacances (plaine de jeux)					
Club de sport					
Ecole de musique (Amadeus)					
Stages de vacances (Carnaval…)					

Si vous n'avez utilisé ces services qu'occasionnellement ou jamais, quelles en sont les raisons?

- je n'en ai pas besoin
- l'accueil n'est pas adapté à mes besoins
- l'accueil n'est pas adapté aux besoins de mon(mes) enfant(s)
- le coût
- l'enfant est pris en charge par un autre membre de la famille

Selon vous, les plages horaires couvertes par les services d'accueil disponibles sont-elles suffisantes?

- Oui
- Non

Si non, quelles seraient les plages horaires supplémentaires à couvrir pour vos besoins ?

Êtes-vous satisfait de la qualité offerte par les services d'accueil (accueil extrascolaire, bibliothèque, école des devoirs, maison des jeunes)?

- Oui
- Non

Commentaires éventuels :

Êtes-vous satisfait du choix d'activités proposées?

- Oui
- Non

Commentaires éventuels :

À votre avis, manque-t-il certains types d'activités sur le territoire de la Commune?

- Oui
- Non

Si oui, lesquels?

Les locaux et les centres de vacances (plaine de jeux) que fréquente(nt) votre(vos) enfant(s) sont-ils suffisamment spacieux, propres, sécurisants?

- Oui
- Non

Commentaires éventuels :

Vous considérez-vous suffisamment informés des possibilités d'accueil?

- Oui
- Non

Le coût est-il un obstacle à la participation de votre (vos) enfant(s)?

- Oui
- Non

Si vous avez une question précise, laissez-nous vos coordonnées. Nous vous contacterons dès que possible.
Nom
Prénom
Téléphone
Adresse email

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire

26. Convention entre l'Administration Communale de Quiévrain et l'Office des Naissances et de l'Enfance

Monsieur Amand explique que la coordinatrice Accueil Temps Libre a déposé un dossier auprès de l'Office des Naissances et de l'Enfance afin d'obtenir un financement concernant le contrat de la responsable de projet. Ce dossier a été accepté et ce financement est assorti d'une convention entre l'Administration Communale de Quiévrain et l'Office des Naissances et de l'Enfance.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

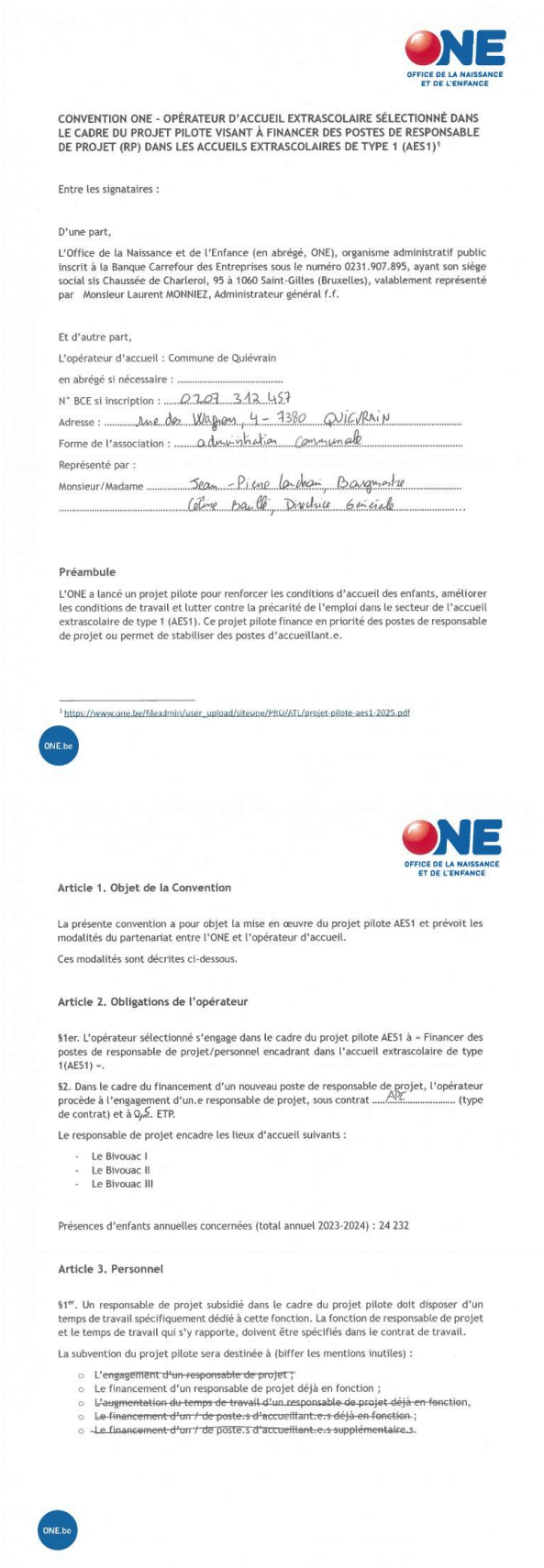
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant le temps libre ;
Considérant que dans le cadre de l'adhésion projet pilote visant à financer le poste de responsable de projet, une convention entre la Commune de Quiévrain et l'Office des Naissances et de l'Enfance doit être effectuée ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'arrêter l'avenant à la convention entre la Commune de Quiévrain et l'Office des Naissances et de l'Enfance.



CONVENTION ONE - OPÉRATEUR D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE SÉLECTIONNÉ DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE VISANT À FINANCER DES POSTES DE RESPONSABLE DE PROJET (RP) DANS LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DE TYPE 1 (AES1)[1]

Entre les signataires :

D'une part,

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé, ONE), organisme administratif public inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0231.907.895, ayant son siège social sis Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Saint-Gilles (Bruxelles), valablement représenté par Monsieur Laurent MONNIEZ, Administrateur général f.f.

Et d'autre part,

L'opérateur d'accueil : Commune de Quiévrain

en abrégé si nécessaire :

N° BCE si inscription : 0207 312 457

Adresse : rue des Wagons, 4 - 7380 QUIÉVRAIN

Forme de l'association : administration communale

Représenté par :

Monsieur/Madame Jean-Pierre Lachaut, Bourgmestre

Céline Baulé, Directrice Générale

Préambule

L'ONE a lancé un projet pilote pour renforcer les conditions d'accueil des enfants, améliorer les conditions de travail et lutter contre la précarité de l'emploi dans le secteur de l'accueil extrascolaire de type 1 (AES1). Ce projet pilote finance en priorité des postes de responsable de projet ou permet de stabiliser des postes d'accueillant.e.

[1] https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/ATL/projet-pilote-aes1-2025.pdf

ONE.be

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du projet pilote AES1 et prévoit les modalités du partenariat entre l'ONE et l'opérateur d'accueil.

Ces modalités sont décrites ci-dessous.

Article 2. Obligations de l'opérateur

§1er. L'opérateur sélectionné s'engage dans le cadre du projet pilote AES1 à « Financer des postes de responsable de projet/personnel encadrant dans l'accueil extrascolaire de type 1(AES1) ».

§2. Dans le cadre du financement d'un nouveau poste de responsable de projet, l'opérateur procède à l'engagement d'un.e responsable de projet, sous contrat ADE (type de contrat) et à 0,5 ETP.

Le responsable de projet encadre les lieux d'accueil suivants :

- Le Bivouac I
- Le Bivouac II
- Le Bivouac III

Présences d'enfants annuelles concernées (total annuel 2023-2024) : 24 232

Article 3. Personnel

§1er. Un responsable de projet subsidié dans le cadre du projet pilote doit disposer d'un temps de travail spécifiquement dédié à cette fonction. La fonction de responsable de projet et le temps de travail qui s'y rapporte, doivent être spécifiés dans le contrat de travail.

La subvention du projet pilote sera destinée à (biffer les mentions inutiles) :

- ~~L'engagement d'un responsable de projet ;~~
- Le financement d'un responsable de projet déjà en fonction ;
- ~~L'augmentation du temps de travail d'un responsable de projet déjà en fonction~~,
- ~~Le financement d'un / de poste.s d'accueillant.e.s déjà en fonction~~ ;
- ~~Le financement d'un / de poste.s d'accueillant.e.s supplémentaire.s~~.

ONE.be

§2. Toute personne engagée pour assumer la fonction de responsable de projet, a suivi une formation initiale qui lui permet de répondre à l'article 18 §2 du décret ATL[2], à savoir :

a) élaborer un projet d'accueil avec son équipe ;
b) mobiliser des ressources extérieures et créer un réseau avec d'autres milieux d'accueil ;
c) concevoir l'organisation interne du milieu d'accueil en fonction de son projet d'accueil ;
d) élaborer des modalités concrètes de contacts avec les personnes qui confient les enfants;
e) accompagner la formation d'éventuels stagiaires ;
f) assurer la direction d'équipe ;
g) gérer le projet, y compris sa dimension administrative et financière.

La liste des titres, diplômes, certificats ou brevets attestant de cette formation est arrêtée par le Gouvernement[3].

§3. Pour toute personne engagée dans le cadre du projet pilote, il convient de déposer sur le Portail Pro.ONE.be, le diplôme ainsi que le contrat de travail de cette personne et de demander sa qualification.

§4. L'opérateur informe l'ONE via son gestionnaire de dossier ou via le Portail Pro.ONE.be de tout changement concernant le personnel subsidié dans le cadre de cet appel à projet.

Article 4. Missions

§1er. A minima, les missions de base du responsable de projet sont reprises à l'article 16, §2 du décret ATL, à savoir : le (la) responsable de projet est au moins chargé(e) du suivi des accueillant(e)s, de l'organisation de la concertation de l'équipe des accueillant(e)s, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes, en ce compris leur encadrement.

Une définition de fonction est annexée à la présente convention.

§2. Les conditions de travail mises en place par l'opérateur d'accueil pour permettre au(x) responsables de projet la réalisation de ces missions sont :

- Possibilités de missions extérieures ;
- Déplacements sur les lieux d'accueil ;
- Mise à disposition d'un ordinateur avec accès internet ;
- Souplesse des horaires (adaptés aux horaires des accueils) ;
- Autres

[2] Est entendu par Décret ATL : Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009
[3] Art.6 de l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003.

Article 5. Obligations de l'ONE

§1er. L'ONE octroie à l'opérateur, dès la complétude des informations relatives au personnel concerné sur le Portail Pro.ONE.be et la signature de la présente convention, une subvention destinée à la rémunération du.des poste.s de responsable de projet ou à la stabilisation du.des poste.s d'accueillant.e.s.

§2. Le montant de cette subvention est lié au nombre de présences annuelles d'enfants déclarées l'année 2023-24.

Présences annuelles	Subside
Jusqu'à 7 699	0.25 ETP
Entre 7 700 et 30 799	0.5 ETP
A partir de 30 800	1 ETP

Montant de la subvention :

Ces volumes d'emploi donnent droit à une subvention calculée sur base des barèmes de la commission paritaire 332. Cette subvention varie en fonction de l'ancienneté réelle de la / des personne.s engagé.e.s. L'ancienneté est plafonnée à 8 ans.

Ces montants suivent l'indexation des salaires de la commission paritaire 332.

§3. Dans le cadre d'une convention de mutualisation, la subvention est versée à l'opérateur qui conclut le contrat de travail avec le responsable de projet.

§4. Si l'ONE constate qu'une condition de subvention liée au projet pilote n'est plus respectée, la procédure décrite à l'art.35 §3 du décret ATL, est appliquée. En cas de désaccord, les recours officiels doivent être adressés au Conseil d'Etat. Il s'agit d'une situation transitoire dans l'attente de la mise en place du Conseil de Recours[4].

§5. L'ONE s'engage à offrir le soutien suivant aux opérateurs d'accueil et aux responsables de projet : l'ONE offre un soutien aux responsables de projet par le développement d'outils de promotion de la qualité de l'accueil. Il apporte l'appui, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le cadre de leur sphère de compétence, des agents de l'ONE (coordination accueil, conseillers pédagogiques, référent administratif ...).

[4] Décret du 18/04/2024 portant réforme de la gouvernance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.



ONE
OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Article 6. Rapports avec l'administration

L'identité de la personne de contact responsable de la gestion administrative est complétée sur le Portail Pro.ONE.be, dans la rubrique prévue à cet effet.

Article 7. Durée

La convention est conclue pour la période allant du 24/06/25 au 31 décembre 2026.

La convention peut être résiliée avant cette date par l'opérateur. Il devra en informer son ou sa gestionnaire de dossier de l'ONE par mail ou via le portail Pro.ONE.be. Le subside sera adapté à la période réellement couverte par la convention.

Article 8. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux de Bruxelles, chambres francophones, qui sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Quiévrain, le 24/06/2025

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'ONE,
Laurent MONNIEZ,
Administrateur général f.f.

Pour l'opérateur,
Prénom, Nom
Jean-Pierre Lardeur Céline Baudet
Fonction
Bourgmestre Directrice Générale

ONE.be

27. Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles du CECP

Madame Di Giosia explique que dans son courrier du 30 avril 2025, le CECP nous envoie la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles. Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 impose au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement. La convention signée doit être transmise au CECP par retour de courrier, au plus tard le 30 septembre 2025.

Monsieur Depont indique que l'accompagnement du CECP est bien utile et que son aide a notamment été précieuse lors de la mise en place des plans de pilotage.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 ;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces du 30 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'intervention de la cellule de soutien et d'accompagnement du CECP dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention entre le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dont les bureaux sont situés à Meux et l'administration communale de Quiévrain.

Art. 2 : De notifier la présente décision au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ÉCOLES

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

*Le pouvoir organisateur de : **Fase 1140 - Administration communale de Quiévrain***

représenté par Madame/Monsieur

.....,

en sa qualité de Directeur général/Secrétaire communal

et Madame/Monsieur

.....,

en sa qualité de Bourgmestre/Echevin-délégué

ci-après dénommé « le PO »

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL, dont le numéro d'entreprise est le 0445.322.743, représenté par Monsieur Philippe BARZIN, en sa qualité de Secrétaire général

ci-après dénommé « le CECP »

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champ d'application de la convention

Article 1er

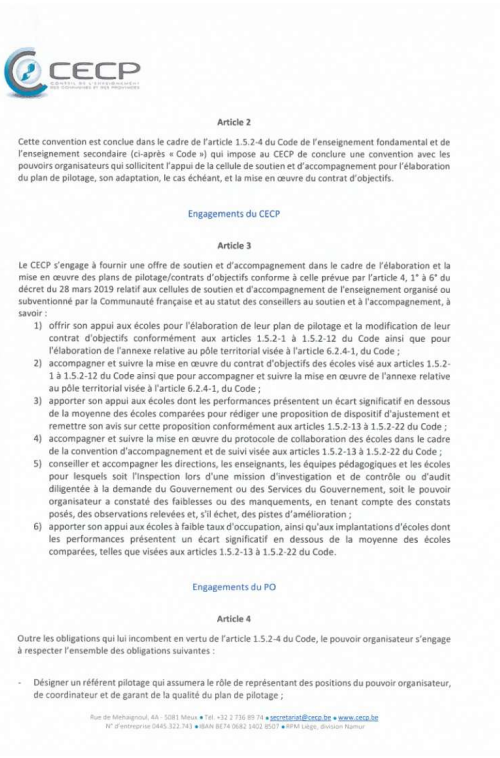
La présente convention est conclue pour la (ou les) école(s) suivante(s)[199] :

1247 - Ecole communale fondamentale

3185 - Ecole communale de Baisieux

Objet de la convention

[199] Barrer celles pour lesquelles vous ne souhaitez pas bénéficier de l'intervention de la cellule de soutien et d'accompagnement du CECP.



Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 1.5.2-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (ci-après « Code ») qui impose au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de la cellule de soutien et d'accompagnement pour l'élaboration du plan de pilotage, son adaptation, le cas échéant, et la mise en œuvre du contrat d'objectifs.

Engagements du CECP

Article 3

Le CECP s'engage à fournir une offre de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs conforme à celle prévue par l'article 4, 1° à 6° du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, à savoir :

1) offrir son appui aux écoles pour l'élaboration de leur plan de pilotage et la modification de leur contrat d'objectifs conformément aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 du Code ainsi que pour l'élaboration de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6.2.4-1, du Code ;
2) accompagner et suivre la mise en œuvre du contrat d'objectifs des écoles visé aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 du Code ainsi que pour accompagner et suivre la mise en œuvre de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6.2.4-1, du Code ;
3) apporter son appui aux écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées pour rédiger une proposition de dispositif d'ajustement et remettre son avis sur cette proposition conformément aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code ;
4) accompagner et suivre la mise en œuvre du protocole de collaboration des écoles dans le cadre de la convention d'accompagnement et de suivi visée aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code ;
5) conseiller et accompagner les directions, les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels soit l'Inspection lors d'une mission d'investigation et de contrôle ou d'audit diligentée à la demande du Gouvernement ou des Services du Gouvernement, soit le pouvoir organisateur a constaté des faiblesses ou des manquements, en tenant compte des constats posés, des observations relevées et, s'il échet, des pistes d'amélioration ;
6) apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation, ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, telles que visées aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code.

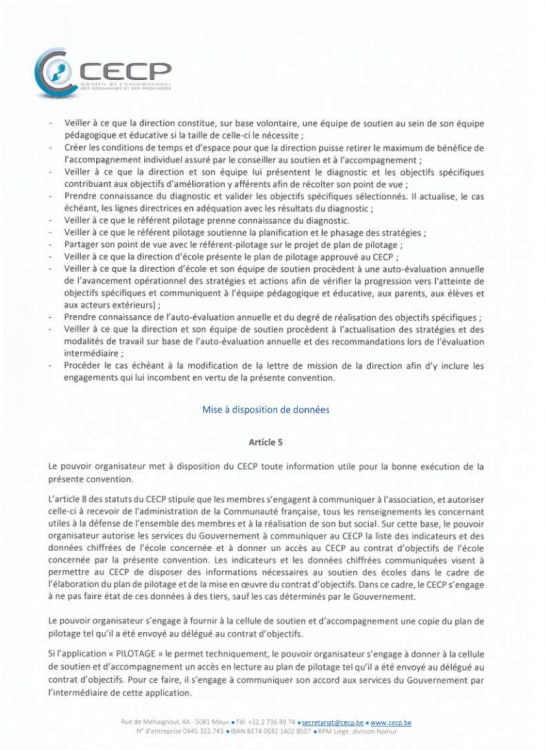
Engagements du PO

Article 4

Outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 1.5.2-4 du Code, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;

Rue de Mehaigniul, 4A - 5081 Meux • Tél. +32 2 736 89 74 • secretariat@cecp.be • www.cecp.be
N° d'entreprise 0445.322.743 • IBAN BE74 0682 1402 8507 • RPM Liège, division Namur



- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative si la taille de celle-ci le nécessite ;
- Créer les conditions de temps et d'espace pour que la direction puisse retirer le maximum de bénéfice de l'accompagnement individuel assuré par le conseiller au soutien et à l'accompagnement ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic.
- Veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation annuelle de l'avancement opérationnel des stratégies et actions afin de vérifier la progression vers l'atteinte de objectifs spécifiques et communiquent à l'équipe pédagogique et éducative, aux parents, aux élèves et aux acteurs extérieurs) ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation annuelle et des recommandations lors de l'évaluation intermédiaire ;
- Procéder le cas échéant à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données

Article 5

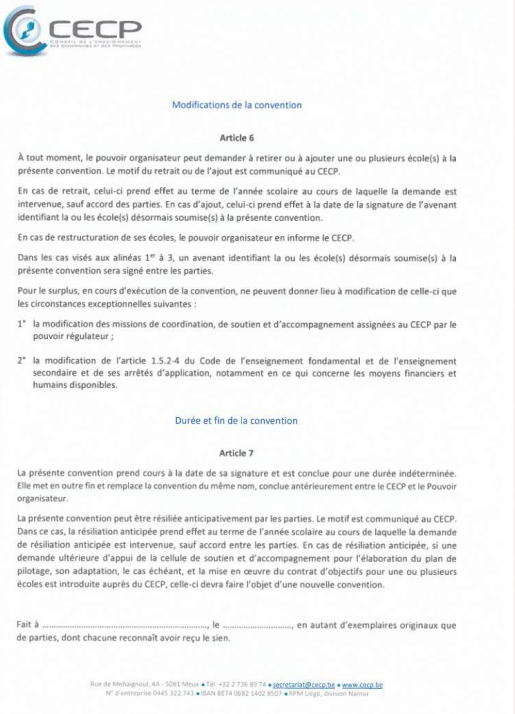
Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8 des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent à communiquer à l'association, et autoriser celle-ci à recevoir de l'administration de la Communauté française, tous les renseignements les concernant utiles à la défense de l'ensemble des membres et à la réalisation de son but social. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien des écoles dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et de la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers, sauf les cas déterminés par le Gouvernement.

Le pouvoir organisateur s'engage à fournir à la cellule de soutien et d'accompagnement une copie du plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs.

Si l'application « PILOTAGE » le permet techniquement, le pouvoir organisateur s'engage à donner à la cellule de soutien et d'accompagnement un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il s'engage à communiquer son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de cette application.

Rue de Mehaigniul, 4A - 5081 Meux • Tél. +32 2 736 89 74 • secretariat@cecp.be • www.cecp.be
N° d'entreprise 0445.322.743 • IBAN BE74 0682 1402 8507 • RPM Liège, division Namur



Modifications de la convention

Article 6

À tout moment, le pouvoir organisateur peut demander à retirer ou à ajouter une ou plusieurs école(s) à la présente convention. Le motif du retrait ou de l'ajout est communiqué au CECP.

En cas de retrait, celui-ci prend effet au terme de l'année scolaire au cours de laquelle la demande est intervenue, sauf accord des parties. En cas d'ajout, celui-ci prend effet à la date de la signature de l'avenant identifiant la ou les école(s) désormais soumise(s) à la présente convention.

En cas de restructuration de ses écoles, le pouvoir organisateur en informe le CECP.

Dans les cas visés aux alinéas 1er à 3, un avenant identifiant la ou les école(s) désormais soumise(s) à la présente convention sera signé entre les parties.

Pour le surplus, en cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur ;

2° la modification de l'article 1.5.2-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Durée et fin de la convention

Article 7

La présente convention prend cours à la date de sa signature et est conclue pour une durée indéterminée. Elle met en outre fin et remplace la convention du même nom, conclue antérieurement entre le CECP et le Pouvoir organisateur.

La présente convention peut être résiliée anticipativement par les parties. Le motif est communiqué au CECP. Dans ce cas, la résiliation anticipée prend effet au terme de l'année scolaire au cours de laquelle la demande de résiliation anticipée est intervenue, sauf accord entre les parties. En cas de résiliation anticipée, si une demande ultérieure d'appui de la cellule de soutien et d'accompagnement pour l'élaboration du plan de pilotage, son adaptation, le cas échéant, et la mise en œuvre du contrat d'objectifs pour une ou plusieurs écoles est introduite auprès du CECP, celle-ci devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

Rue de Mehaigniul, 4A - 5081 Meux • Tél. +32 2 736 89 74 • secretariat@cecp.be • www.cecp.be
N° d'entreprise 0445.322.743 • IBAN BE74 0682 1402 8507 • RPM Liège, division Namur



28. Convention d'utilisation de l'aqua centre de l'Aunelle par l'école «La Coquelicole» entre la commune de Quiévrain et le SIVAH

Madame Di Giosia explique que dans un courriel du 15/05/2025, l'aqua centre de l'Aunelle nous envoie la convention d'utilisation de l'aqua centre de l'Aunelle par l'école « La Coquelicole ».

Monsieur Depont demande si on a des nouvelles du car.

Madame Di Giosia répond que les réparations devraient être effectuées avant la rentrée scolaire. Elle précise que le cas échéant, on a toujours la possibilité de résilier la convention.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n°4237 du 13 décembre 2012 portant sur l'organisation des cours de natation dans l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu le Décret du 23 juin 2022 modifiant et portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021 déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de dérogation à ces référentiels ;

Considérant que les attendus du référentiel d'éducation physique et à la santé à partir de la 4ème primaire sont :

- Effectuer des efforts longs (marcher activement et/ou courir et/ou nager…) de faible intensité de fréquence cardiaque et à un rythme régulier ;
- Soutenir son effort (marcher activement et/ou courir et/ou nager et/ou danser… sans s'arrêter) pendant 15 minutes ;
- En moyenne profondeur :
 - réaliser une flèche ventrale et dorsale sans aide à la flottabilité avec mouvements de jambes et/ou de bras ;
 - sauter du bord sans le tenir, flotter sur le dos ou rester en surface (mouvements de jambes et godille des bras) pendant 20 secondes et revenir au bord en se

propulsant à l'aide de mouvements de jambes et/ou des bras, tête hors/ou dans l'eau.

Considérant la convention en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la fréquentation de la piscine se fera selon des cycles définis, suivant le calendrier en annexe 2,

- Le mardi de 9 h 10 à 9 h 50 (P5 / P6 AUDREDGNIES = 38 élèves)
- Le mardi de 10h 30 à 11 h 10 (P4 AUDREGNIES = 23 élèves)
- Le mardi de 14 h 00 à 14 h 40 (P3 AUDREGNIES = 22 élèves)
- Le jeudi de 9 h 10 à 9 h 50 (P5 / P6 BAISIEUX = 28 élèves)
- Le vendredi de 9 h 10 à 9 h 50 (P3 / P4 BAISIEUX = 23 élèves)

Considérant que le prix est fixé 50 € par groupe, quel que soit le nombre d'enfants, avec un maximum autorisé de 30 élèves par groupe, l'effectif étant évalué à la réservation, indépendamment des présences, soit un total de 2.500 € ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention entre le Syndicat Intercommunal Vallée Aunelle Hogneau (SIVAH), dont les bureaux sont situés à Quiévrechain et l'administration communale de Quiévrain.

Art. 2 : De notifier la présente décision au SIVAH.

SIVAH

AQUA CENTRE de l'Aunelle

CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUA CENTRE DE L'AUNELLE PAR L'ECOLE LA COQUELICOLE

ENTRE LA COMMUNE DE QUIEVRAIN (Belgique) ET LE SIVAH

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le SIVAH, ayant son siège au 117 Rue Jean Mermoz 59920 QUIEVRECHAIN, représenté par son Président, Monsieur Pierre GRINER.

D'une part

ET

LA COMMUNE DE QUIEVRAIN, sise à l'Administration Communale, rue des Wagnons, 4 – 7380 QUIEVRAIN, représentée par Madame Céline BOUILLE, agissant en qualité de Directrice Générale, se déclarant habilitée à cet effet.

D'autre part

Préambule :

La présente convention a pour objet la prise en charge des séances natatoires réalisées à l'Aqua Centre de l'Aunelle, établissement aquatique géré par le SIVAH, pour les écoles La Coquelicole à QUIEVRAIN – BAISIEUX – AUDREGNIES.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions générales

La fréquentation de la piscine par les classes de l'école se fera selon des cycles définis, suivant le calendrier joint en annexe,

- Le mardi de 9 h 10 à 9 h 50 (P5 / P6 AUDREDGNIES = 38 élèves)
- Le mardi de 10h 30 à 11 h 10 (P4 AUDREGNIES = 23 élèves)
- Le mardi de 14 h 00 à 14 h 40 (P3 AUDREGNIES = 22 élèves)
- Le jeudi de 9 h 10 à 9 h 50 (P5 / P6 BAISIEUX = 28 élèves)
- Le vendredi de 9 h 10 à 9 h 50 (P3 / P4 BAISIEUX = 23 élèves)

Le prix sera un forfait de 50 € par groupe, quel que soit le nombre d'enfants, avec un maximum autorisé de 30 élèves par groupe, l'effectif étant évalué à la réservation, indépendamment des présences, soit :

2.500 € (selon détail joint)

Le paiement sera réalisé sur présentation à la Commune de QUIEVRAIN d'une facture émise par l'Aqua Centre de l'Aunelle en début de période.

Le montant peut être amené à être modifié en cas d'absence exceptionnelle et justifiée à une ou plusieurs séances, ou de suppression de séance(s) de la part du SIVAH.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 03/07/1992.

Fait à Quiévrechain, le

Pour la Commune de QUIEVRAIN, **Pour le SIVAH**

Madame Céline BOUILLE, **Monsieur Pierre GRINER,**

Directrice Générale **Président**

ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026
CALENDRIER DES RESERVATIONS
Ecole La Coquelicole - QUIEVRAIN - BAISIEUX - AUDREGNIES

Période 1 du 1er septembre au 14 novembre 2025

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Septembre	1		2	200.00 €	3		4	50.00 €	5	50.00 €
	8		9	200.00 €	10		11	50.00 €	12	50.00 €
	15		16	200.00 €	17		18	50.00 €	19	50.00 €
	22		23	200.00 €	24		25	50.00 €	26	50.00 €
	29		30	200.00 €	1		2	50.00 €	3	50.00 €
Octobre	6		7	200.00 €	8		9	50.00 €	10	50.00 €
	13		14	200.00 €	15		16	50.00 €	17	50.00 €
	Vacances scolaires France et Belgique									
Novembre	3		4	200.00 €	5		6	50.00 €	7	50.00 €
	10		11	Férié	12		13	50.00 €	14	50.00 €
TOTAL			2 500.00 €							

Période 2 du 17 novembre 2025 au 30 janvier 2026

Novembre	17		18		19		20		21	
	24		25		26		27		28	
Décembre	1		2		3		4		5	
	8		9		10		11		12	
	Fermeture pour vidange									
	Vacances France et Belgique									
Janvier	5		6		7		8		9	
	12		13		14		15		16	
	19		20		21		22		23	
	26		27		28		29		30	
TOTAL										

Période 3 du 2 février au 10 avril 2026

Février	2		3		4		5		6	
	9		10		11		12		13	
	Vacances scolaires France et Belgique									
Mars	2		3		4		5		6	
	9		10		11		12		13	
	16		17		18		19		20	
	23		24		25		26		27	
	30		31		1		2		3	
Avril	6	Férié	7		8		9		10	
TOTAL										

Période 4 du 27 avril au 19 juin 2026

Avril	Vacances scolaires France									
	27		28		29		30		1	Férié
Mai	4		5		6		7		8	Férié
	11		12		13		Pont de l'Ascension			
	18		19		20		21		22	
	25	Férié	26		27		28		29	
Juin	1		2		3		4		5	
	8		9		10		11		12	
	15		16		17		18		19	
TOTAL										

29. Convention d'utilisation de l'aqua centre de l'Aunelle par l'école «Flore Henry» entre la commune de Quiévrain et le SIVAH

Madame Di Giosia explique que dans un courriel du 13/05/2025, l'aqua centre de l'Aunelle nous envoie la convention d'utilisation de l'aqua centre de l'Aunelle par l'école « Flore Henry ».

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n°4237 du 13 décembre 2012 portant sur l'organisation des cours de natation dans l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu le Décret du 23 juin 2022 modifiant et portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021 déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes,

le référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de dérogation à ces référentiels ;

Considérant que les attendus du référentiel d'éducation physique et à la santé à partir de la 4ème primaire sont :

- Effectuer des efforts longs (marcher activement et/ou courir et/ou nager…) de faible intensité de fréquence cardiaque et à un rythme régulier ;
- Soutenir son effort (marcher activement et/ou courir et/ou nager et/ou danser… sans s'arrêter) pendant 15 minutes ;
- En moyenne profondeur :
 - réaliser une flèche ventrale et dorsale sans aide à la flottabilité avec mouvements de jambes et/ou de bras ;
 - sauter du bord sans le tenir, flotter sur le dos ou rester en surface (mouvements de jambes et godille des bras) pendant 20 secondes et revenir au bord en se propulsant à l'aide de mouvements de jambes et/ou des bras, tête hors/ou dans l'eau.

Considérant la convention en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la fréquentation de la piscine se fera selon des cycles définis, suivant le calendrier en annexe 2,

- Le lundi de 14 h 00 à 14 h 40 (maximum 30 élèves)
- Le mercredi de 9 h 05 à 9 h 45 (maximum 60 élèves)
- Le jeudi de 14 h 00 à 14 h 40 (maximum 30 élèves)

Considérant que le prix est fixé 50 € par groupe, quel que soit le nombre d'enfants, avec un maximum autorisé de 30 élèves par groupe, l'effectif étant évalué à la réservation, indépendamment des présences, soit un total de 1.800 € ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention entre le Syndicat Intercommunal Vallée Aunelle Hogneau (SIVAH), dont les bureaux sont situés à Quiévrechain et l'administration communale de Quiévrain.

Art. 2 : De notifier la présente décision au SIVAH

SIVAH

AQUA CENTRE de l'Aunelle

CONVENTION D'UTILISATION DE L'AQUA CENTRE DE L'AUNELLE PAR L'ECOLE FLORE HENRY

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le SIVAH, ayant son siège au 117 Rue Jean Mermoz 59920 QUIEVRECHAIN, représenté par son Président, Monsieur Pierre GRINER.

D'une part

ET

LA COMMUNE DE QUIEVRAIN, sise à l'Administration Communale, rue des Wagnons, 4 – 7380 QUIEVRAIN, représentée par Madame Céline BOUILLE, agissant en qualité de Directrice Générale, se déclarant habilitée à cet effet.

D'autre part

Préambule :

La présente convention a pour objet la prise en charge des séances natatoires réalisées à l'Aqua Centre de l'Aunelle, établissement aquatique géré par le SIVAH, pour l'école Flore Henry située rue de la Gare, 1bis à QUIEVRAIN.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions générales

La fréquentation de la piscine par les classes de l'école se fera selon des cycles définis, suivant le calendrier joint en annexe,

- Le lundi de 14 h 00 à 14 h 40 (maximum 30 élèves)
- Le mercredi de 9 h 05 à 9 h 45 (maximum 60 élèves)
- Le jeudi de 14 h 00 à 14 h 40 (maximum 30 élèves)

Le prix sera un forfait de 50 € par groupe, quel que soit le nombre d'enfants, avec un maximum autorisé de 30 élèves par groupe, l'effectif étant évalué à la réservation, indépendamment des présences, soit :

1.800 € (selon détail joint)

Le paiement sera réalisé sur présentation à la Commune de QUIEVRAIN d'une facture émise par l'Aqua Centre de l'Aunelle en début de période.

Le montant peut être amené à être modifié en cas d'absence exceptionnelle et justifiée à une ou plusieurs séances, ou de suppression de séance(s) de la part du SIVAH.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 03/07/1992.

Fait à Quiévrechain, le

Pour la Commune de QUIEVRAIN, **Pour le SIVAH**

Madame Céline BOUILLE, **Monsieur Pierre GRINER,**

Directrice Générale **Président**

ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026
CALENDRIER DES RESERVATIONS
Ecole Flore Henry - QUIEVRAIN

		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Période 1 du 1er septembre au 14 novembre 2025	Septembre	1	50.00 €	2		3	100.00 €	4	50.00 €	5	
		8	50.00 €	9		10	100.00 €	11	50.00 €	12	
		15	50.00 €	16		17	100.00 €	18	50.00 €	19	
		22	50.00 €	23		24	100.00 €	25	50.00 €	26	
		29	50.00 €	30		1	100.00 €	2	50.00 €	3	
	Octobre	6	50.00 €	7		8	100.00 €	9	50.00 €	10	
		13	50.00 €	14		15	100.00 €	16	50.00 €	17	
		Vacances scolaires France et Belgique									
	Novembre	3	50.00 €	4		5	100.00 €	6	50.00 €	7	
		10	50.00 €	11	Férié	12	100.00 €	13	50.00 €	14	
		TOTAL	1 800.00 €								
Période 2 du 17 novembre 2025 au 30 janvier 2026	Novembre	17		18		19		20		21	
		24		25		26		27		28	
	Décembre	1		2		3		4		5	
		8		9		10		11		12	
		Fermeture pour vidange									
	Janvier	Vacances France et Belgique									
		5		6		7		8		9	
		12		13		14		15		16	
		19		20		21		22		23	
		26		27		28		29		30	
		TOTAL									
Période 3 du 2 février au 10 avril 2026	Février	2		3		4		5		6	
		9		10		11		12		13	
		Vacances scolaires France et Belgique									
	Mars	2		3		4		5		6	
		9		10		11		12		13	
		16		17		18		19		20	
		23		24		25		26		27	
		30		31		1		2		3	
	Avril	6	Férié	7		8		9		10	
		TOTAL									
Période 4 du 27 avril au 19 juin 2026	Avril	Vacances scolaires France									
		27		28		29		30		1	Férié
	Mai	4		5		6		7		8	Férié
		11		12		13		Pont de l'Ascension			
		18		19		20		21		22	
		25	Férié	26		27		28		29	
	Juin	1		2		3		4		5	
		8		9		10		11		12	
		15		16		17		18		19	
		TOTAL									

HUIS-CLOS ;

La séance est clôturée à 19h55.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

C. BOUILLÉ J-P. LANDRAIN